

DÉLIBÉRATIONS FÉVRIER 2019

06/02/2019	1	finances	Vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire
06/02/2019	2	finances	Contribution complémentaire SDESM
06/02/2019	3	finances	Refacturation frais de gestion médiathèque a la communauté d'agglomération grand paris sud
06/02/2019	4	finances	Création d'un tarif supplémentaire pour les accueils de loisirs sans hébergement
06/02/2019	5	finances	Tarifs de salles Jacques Prévert
06/02/2019	6	amenag	Demande de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2019
06/02/2019	7	amenag	Appel à projet « sécurisation des établissements scolaires » - demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance – année 2019
06/02/2019	8	amenag	Appel à projets : mise en œuvre du plan vert de l'île de France
06/02/2019	9	amenag	Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation électrique
06/02/2019	10	amenag	Domaine public routier communal – procédure de classement sans enquête publique de diverses voies et alignements de voiries
06/02/2019	11	amenag	Rétrocession des espaces communs du lotissement « natura 2000 » rue Diane Fossey (abroge la délibération n° 22-2016)
06/02/2019	12	amenag	Rétrocession des espaces communs du lotissement « le clos des jades » rue des girouettes (abroge la délibération n° 23-2015)
06/02/2019	13	amenag	Rétrocession des espaces communs du lotissement « Cesson la plaine » rue de l'éolienne
06/02/2019	14	amenag	Rétrocession des espaces communs du lotissement « les villas de Cesson » rue du cerf-volant
06/02/2019	15	amenag	Rétrocession des espaces communs du lotissement « le parc des alizées » rue du mistral
06/02/2019	16	amenag	Rétrocession des espaces communs du lotissement «les domaines de Cesson» rue de sirocco
06/02/2019	17	amenag	Révision du PLU – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
06/02/2019	18	rh	Création de postes d'adjoints techniques contractuels pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs
06/02/2019	19	rh	Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs
06/02/2019	20	rh	Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour la direction de l'éducation
06/02/2019	21	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 01 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/2019

Fait à Cesson, le 11/02/19

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS
Mme VERRIER à Mme COGET
Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)
M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2019 SUR LA BASE D'UN RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret

d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2019 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2019 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 30/01/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE les orientations budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON,
A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), impose au maire des communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22/01/2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB s'appuie sur ce rapport. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2019 (PLF). Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

I - LE CONTEXTE GENERAL :

A – Le contexte économique mondial

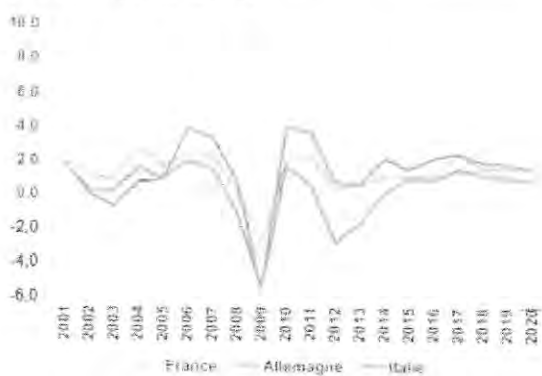
La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2e semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

Cependant, alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance de 3,9% pour 2018, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) a abaissé cette prévision (à 3,7%) ainsi que ses chiffres pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

Croissance du PIB : historique et prévisions FMI (en %)



Croissance du PIB en zone euro : historique et prévisions FMI (en %)



Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% seulement cette année (2,4% en 2017), et de 1,9 % en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, reculerait à 1,6 % cette année. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % cette année, après avoir atteint 1,8% en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérées (peu d'investissements réalisés).

Aux États-Unis, alors que la croissance flirtait ces dernières années autour de 2%, elle devrait en 2018 atteindre et même dépasser les 4%. Le taux de chômage a baissé à 3,8% en mai. Néanmoins, l'euphorie actuelle tient en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017, qui est allée directement grossir les profits des entreprises. Pourtant, cette décision hypothèque l'avenir. En effet, en un an, les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers. Le déficit budgétaire explose littéralement et aura doublé d'ici 2020. Alors que les baisses d'impôts et la croissance devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont malgré tout fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

La Russie devrait connaître une croissance de 1,8%, contre 1,5% en 2017. Cependant, par rapport aux précédentes prévisions, le rouble va être légèrement plus faible et les sorties de capitaux plus élevées au cours des 12 prochains mois, en raison notamment des nouvelles sanctions américaines.

En Chine, la croissance a été en 2017 de 6,9%, grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et dans l'immobilier. Toutefois, la croissance devrait se heurter à la volonté de réduire les surcapacités industrielles, de dégonfler la dette publique et privée chinoise (qui dépasse 250% du PIB), et d'éviter que ne s'envolent encore davantage les prix de l'immobilier dans les grandes villes. L'économie chinoise doit aussi faire face au combat du gouvernement contre la pollution : depuis plusieurs mois, des dizaines de milliers d'usines du nord du pays ont dû fermer ou réduire leur production. Ces mesures, couplées au bras de fer commercial avec les Etats-Unis, induisent une prévision de croissance pour 2018 de 6,5%.

Enfin pour l'Inde, après une croissance de 7,1% en 2016 et de 6,7% en 2017, le PIB devrait s'élever à 7,3% en 2018, faisant du pays le nouveau moteur de l'économie mondiale. L'introduction d'une taxe nationale sur la vente des marchandises et des services et le flux d'investissements étrangers ont dynamisé le pays, dont la population demeure néanmoins très pauvre.

B – Le contexte budgétaire national

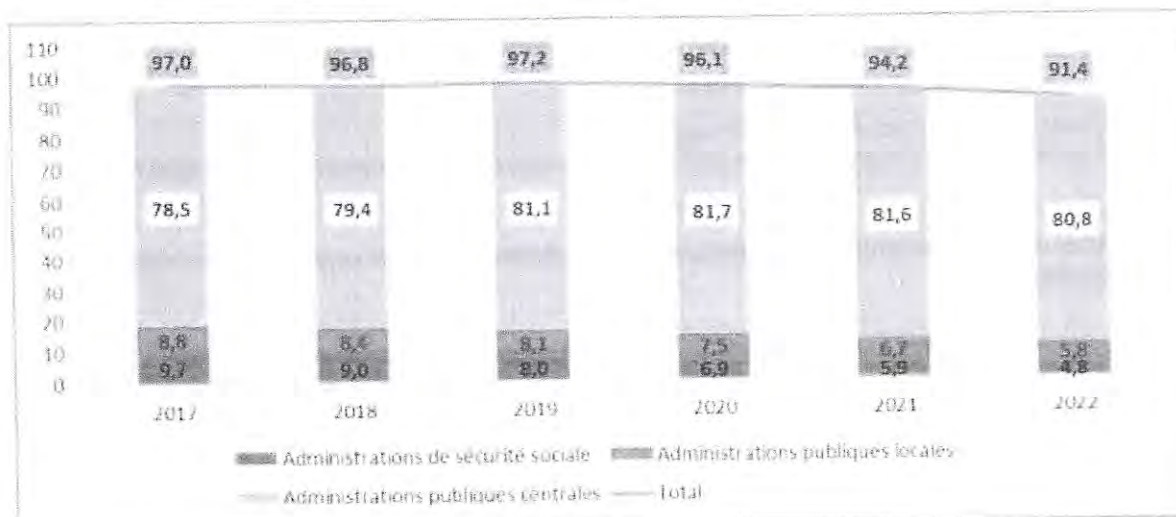
1 – Loi de programmation des finances publiques 2018/2022

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

La 5^{ème} loi de programmation 2018 – 2022, a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018.

Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques et prévoit les modalités de contribution à la réduction du déficit public.

LES PREVISIONS DE DEFICIT PUBLIC DE LA LPFP 2018 - 2022
PREVISION DE SOLDE BUDGETAIRE DE LA SPHERE PUBLIQUE EN % du PIB



Pour 2017, l'INSEE a dégradé le solde de - 2,7% (effet SNCF Réseau)

Pour 2018, le PLF 2019 estime l'atterrissage de - 2,6% (amélioration des recettes fiscales) et de - 2,8% pour 2019.

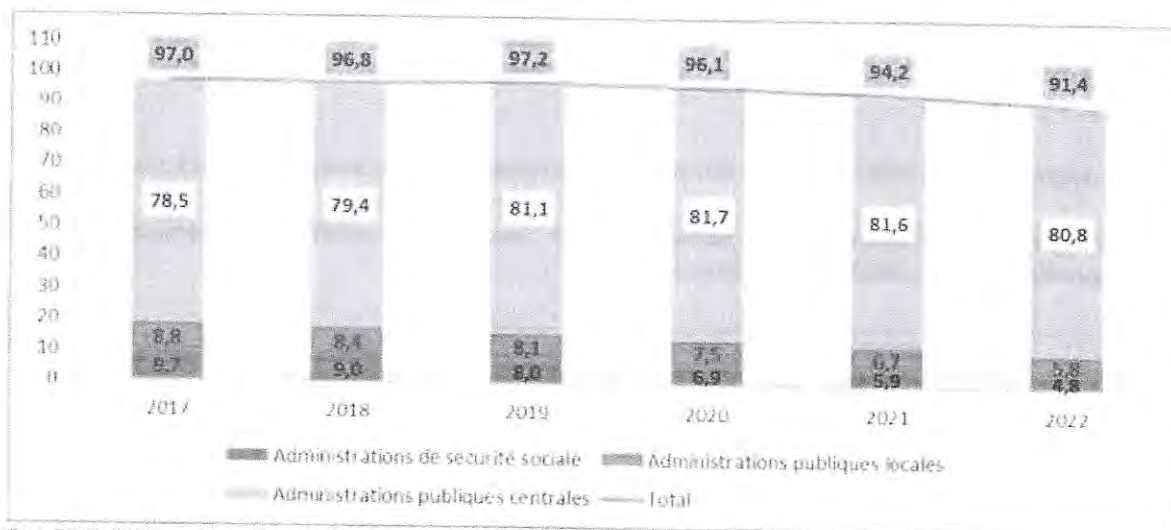
Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et s'engageant à s'y

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui atteint le niveau record de 98,5% en 2017.

Le gouvernement s'est fixé une trajectoire exigeante sur les cinq prochaines années, sachant que pour sa part l'Etat sera incapable de la tenir en 2018 et surtout en 2019, au regard en particulier des baisses d'impôts, et qu'il ne peut tenir ses engagements européens que si la sécurité sociale et aussi les collectivités locales viennent à sa rescousse.

La dérive attendue en 2019 s'explique par le fait que le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) mis en place en loi de finances 2013 et qui avait permis aux entreprises d'inscrire, dès leurs comptes 2013, une créance que l'Etat ne leur remboursait qu'en 2014 est remplacé en 2019 par une baisse nette des cotisations sociales (20 milliards d'euros).

LES PREVISIONS DE STOCK DE DETTE PUBLIQUE DE LA LPFP 2018 - 2022
PREVISION D'EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN % du PIB



Pour 2017, l'INSEE a dégradé le solde à 98,5 % (effet SNCF Réseau)

Le PLF 2019 estime l'atterrissage à 98,7 % en 2018 (environ 2 325 milliards d'euros) et révisé les prévisions à 98,6 % en 2019 et 92,7 % en 2022.

Dans la LPFP 2018-2022, les administrations publiques locales doivent baisser d'un tiers leur dette (de 8,8 % à 5,8 % du PIB)

➤ **Pour les collectivités locales, trois objectifs ont été assignés (dispositif de contractualisation) :**

- Une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an (soit une baisse en euros constants).
- Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,3Md € par an, le besoin de financement correspondant à la variation de l'encours de dette entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. La dette locale reviendrait ainsi de 171 Md€ à 116 Md€ soit - 32%.
- Une surveillance de la capacité de désendettement, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190206-DEL201902-01-DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Ces mesures concernent seulement les collectivités territoriales et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€ en 2016, soit 340 collectivités. En 2018, 322 collectivités ont contractualisé avec l'Etat.

Une 6^{ème} loi de programmation devrait intervenir à l'automne 2019 pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant. Une revoyure à l'automne 2019 est de toute façon prévue dans la LPFP 2018-2022.

2. Les grandes lignes du PLF 2019

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le lundi 24 septembre 2018, il a été complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale début novembre. Les députés ont adopté mardi 20 novembre, le projet de loi de finances pour 2019 en première lecture, avant que le texte arrive au Sénat (22 novembre).

Le Sénat a adopté un budget largement remanié le 11 décembre, suite aux annonces du président de la République pour calmer la fronde des gilets jaunes. Lors de cette première lecture, les sénateurs ont adopté quelques 560 amendements remaniant profondément le texte issu de l'Assemblée.

Les grandes lignes du PLF 2019 sont :

- **Augmentation du pouvoir d'achat** (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;
- **Travail** : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;
- **Protection** : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;
- **Avenir** : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélérera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'Etat et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

3. Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités territoriales

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du PLF 2018. Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau

Il présente également la deuxième tranche de baisse de la Taxe d'Habitation (TH).

Le projet de loi de finances 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales. Il distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

A/ Les concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018, enregistrant une légère hausse pour atteindre 48,6 milliards d'euros.

Après quatre années de baisse, la **dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue** également à hauteur de 26,9 milliards d'euros, comme promis dans le dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

La dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est réformée, pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges (introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition).

Concernant les variables d'ajustement la baisse est limitée en 2019. Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de 64 M€ pour le bloc communal.

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minoration de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Maintien de l'enveloppe du FPIC à 1 Md€, le montant du FPIC n'a pas été touché, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ce fond pourra atteindre 14% de ses recettes fiscales agrégées et non plus 13,5%.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et EPCI et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : le PLF prévoit de favoriser la mise en place d'une TEOM incitative (TEOMi) en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1ere année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans la limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de la TEOMi,
- passant de 8% à 3% les frais d'assiettes de recouvrement à la charge des contribuables (pendant 5 ans uniquement).

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoyait de viser 15 millions d'habitants en « régime incitatif » mais seules 10 grandes agglomérations l'ont instauré à ce jour.

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public : Le PLF permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire. L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

B/ Les dispositions fiscales

La refonte de la fiscalité locale est attendue pour le premier trimestre 2019. L'une des mesures annoncées serait la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Quelques dispositions fiscales apparaissent cependant dans la PLF 2019 :

- La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) déchets sera augmentée entre 2021 et 2025, « pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage de déchets » ; En parallèle, est prévue une baisse du taux de TVA sur certaines opérations de traitement et de valorisation des déchets,
- La compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) de certaines entreprises réalisant un faible chiffre d'affaires,
- La baisse des contrats aidés se poursuit, leur nombre devrait être plafonné à 130 000 pour 2019.
- Concernant la Taxe de Séjour, il est prévu de « renforcer les sanctions en cas d'absence de déclaration et un renforcement des procédures de contrôles applicables aux plateformes en ligne, prévoyant une procédure de taxation d'office en cas de refus ».

C/ Rappel loi de finances 2018 : la réforme de la Taxe d'Habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019.

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmée.

Une troisième tranche, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, **hors résidences secondaires**, pour au moins

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.

Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté au cours du premier trimestre 2019 pour le budget 2020.

II - LE CONTEXTE LOCAL :

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition,
- Hausse modérée des tarifs,
- Désendettement de la commune,
- Maintien de l'investissement pour le développement de la ville.

Le budget communal se compose :

↳ D'une section de fonctionnement :

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien courant, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation au SDIS, SIS, SIC, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les produits des services (restauration scolaire, centre de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

Le solde des mouvements réels de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité. Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

↳ D'une section d'investissement :

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat , Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- par les remboursements partiels de TVA (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

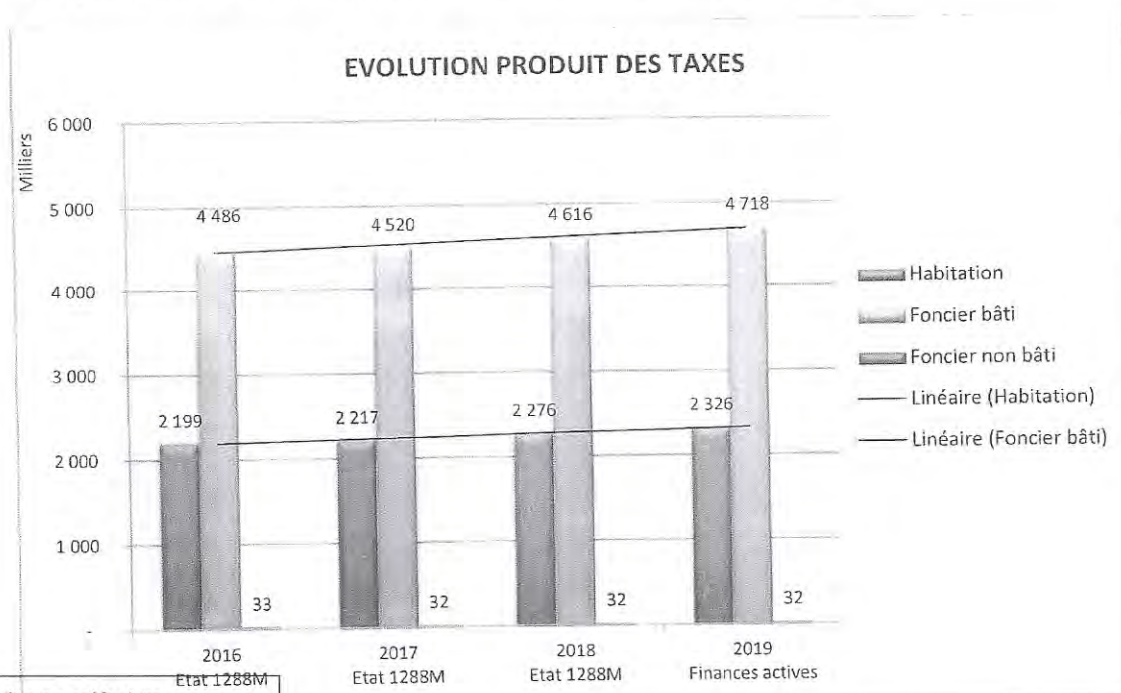
III - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le compte de gestion et le compte administratif n'ayant pas encore été contrôlés, les chiffres fournis pour l'exercice 2018 ne sont que provisoires.

✓ Pour la SECTION de FONCTIONNEMENT :

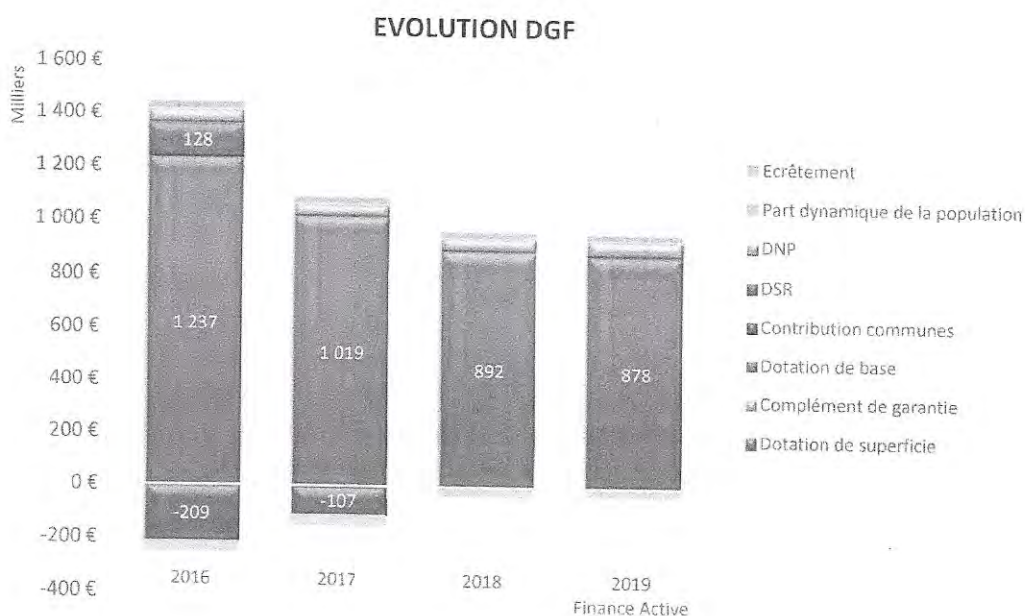
RECETTES :

- Première ressource du budget communal, la fiscalité sur les ménages n'a pas connu d'augmentation depuis 2010 et elle n'augmentera pas non plus en 2019. L'évolution en valeur est due pour partie à l'augmentation du nombre d'habitant (bases physiques).



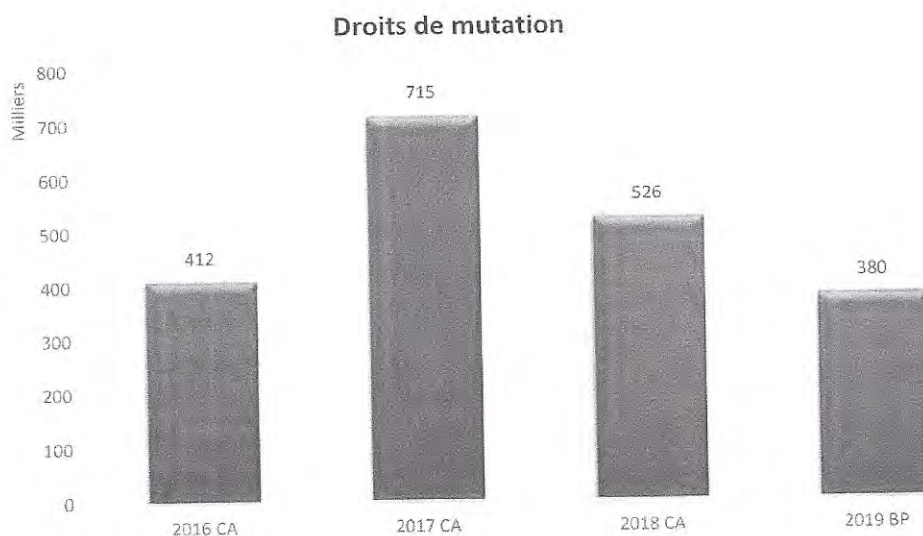
- La seconde ressource importante, permettant le financement de la section de fonctionnement du budget communal, est la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Versée par l'Etat aux collectivités locales, elle est aujourd'hui constituée pour la ville de Cesson de :

- La dotation forfaitaire qui se décompose comme suit :
 - Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants,
 - Un écrêtement,
 - La contribution des collectivités locales au financement des finances publiques est suspendue depuis 2018
- La dotation de solidarité rurale ou dotation de solidarité urbaine (la ville n'est plus éligible à la DSR depuis que la population a atteint 10 000 habitants mais ne l'est pas non plus pour la DSU),
- La dotation nationale de péréquation



Malgré une stabilité de la DGF pour 2019, la dotation perçue par la ville subira néanmoins une baisse d'environ 10 000 €. La perte cumulée de cette dotation depuis 2010 est de presque 51 %.

- La reprise significative des droits de mutation enregistrée depuis 2014 a perduré en 2018 avec toutefois un net ralentissement par rapport à 2017. Il convient donc d'être prudent encore en 2019, la reprise à la hausse attendue du prix de l'immobilier et des taux d'intérêts pouvant inverser la tendance.



Dans ce contexte le détail des recettes de fonctionnement se décompose de la façon suivante :

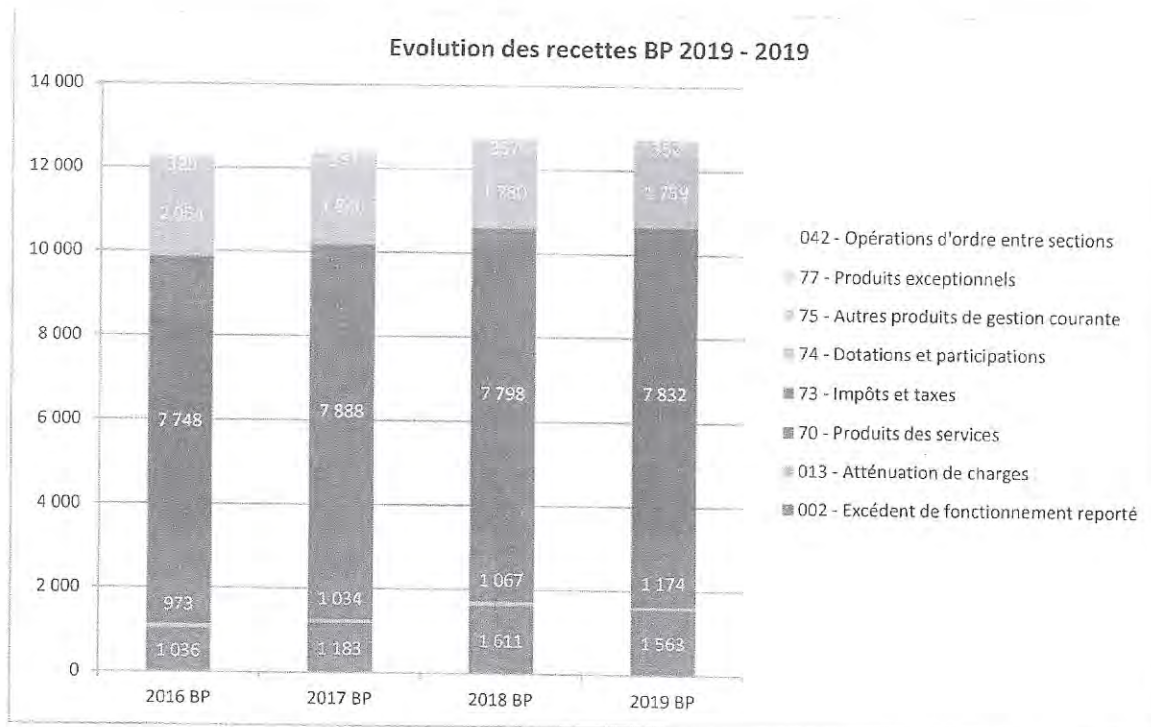
Evolution des recettes en milliers CA 2016 - 2018



La baisse du chapitre 73 entre 2017 et 2018 est due à la diminution des droits de mutation comme indiqué précédemment.

Les très forts produits exceptionnels de 2017, liés à la vente de biens propriétés de la ville, n'ont pas pu être reconduits en 2018 malgré la volonté de vendre le bâtiment du Poirier Saint dont la promesse de vente n'a pu être finalisée que fin 2018.

En 2019, les recettes de fonctionnement connaissent peu d'évolution par rapport au BP précédent.



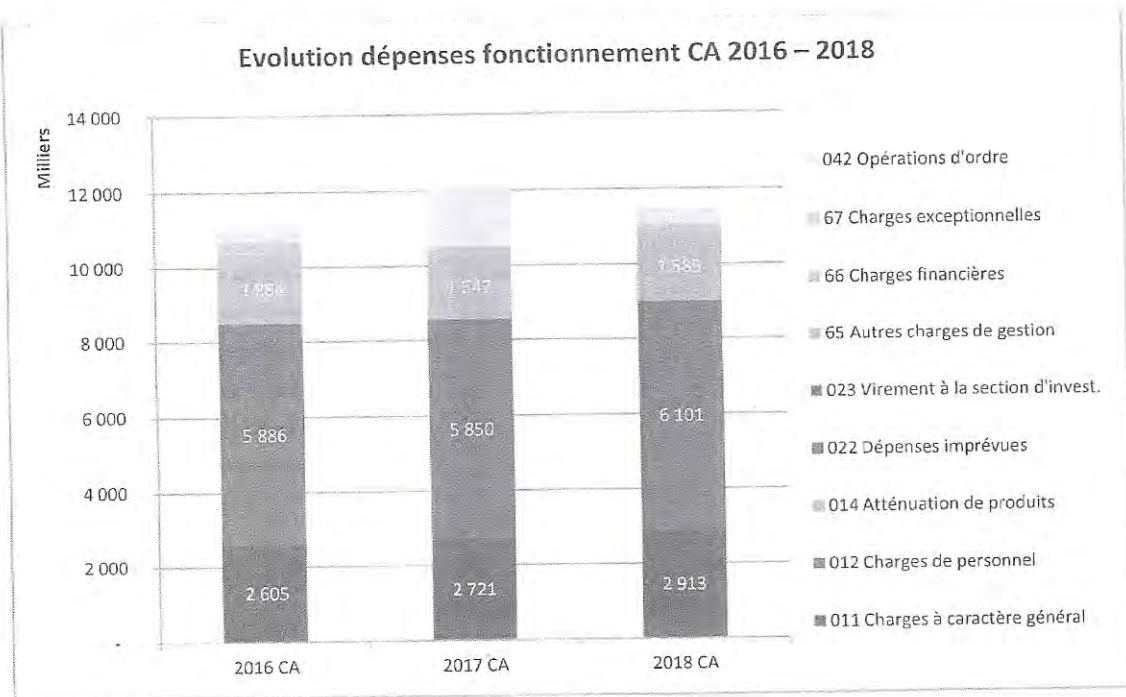
Les tarifs des services à la population sont revus pour 2019, avec pour la restauration scolaire une majoration de l'augmentation du coût du repas payé au prestataire et pour les autres tarifs une augmentation d'environ 2 %, correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 1,6% en moyenne pour l'année 2018, additionnée d'une partie de l'augmentation des charges de personnel.

DEPENSES :

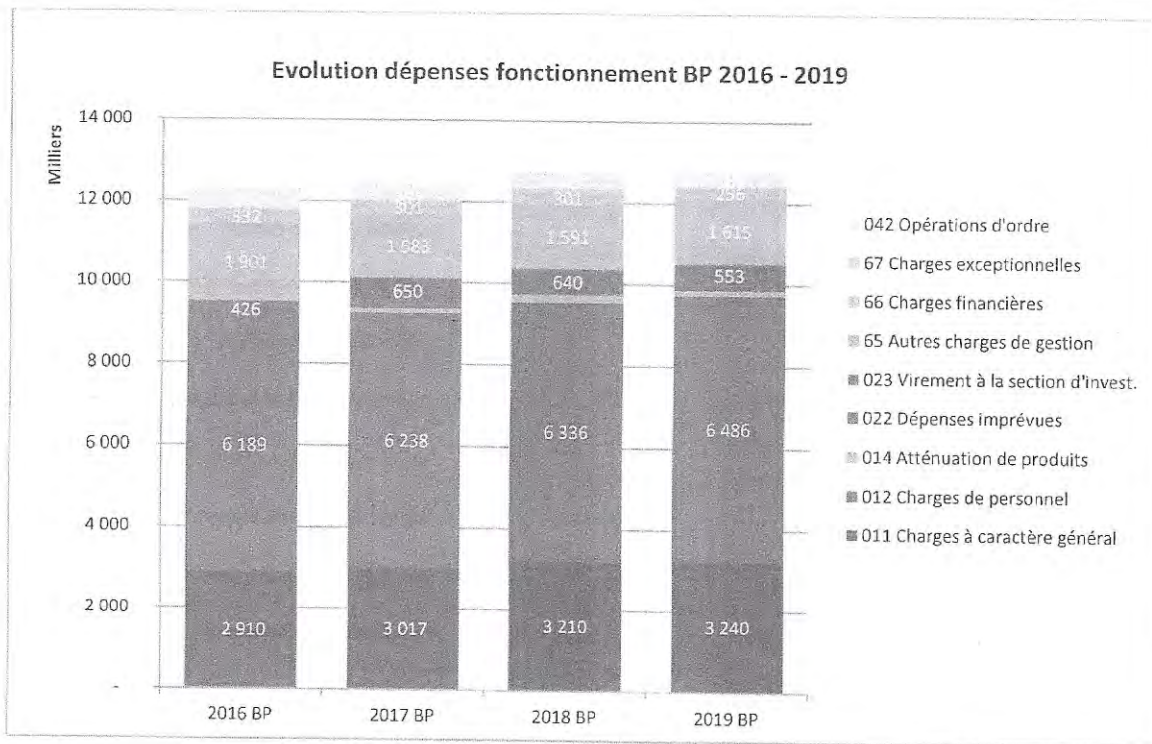
Les dépenses de fonctionnement marquent une évolution représentative des choix réalisés pour 2018 :

- chapitre 011 : diminution de certaines charges à caractère général comme les fluides liée à la mise en place de différentes pistes d'économies permettant de palier les augmentations sur d'autres postes comme les achats de prestations de services ou l'entretien,
- chapitre 012 : l'augmentation de ce chapitre en 2018 est due pour partie à la création de postes et à la mise en place du RIFSEP,
- chapitre 042 : baisse significative de ce chapitre, les investissements effectués en 2017 étant pour une grande majorité non amortissables.

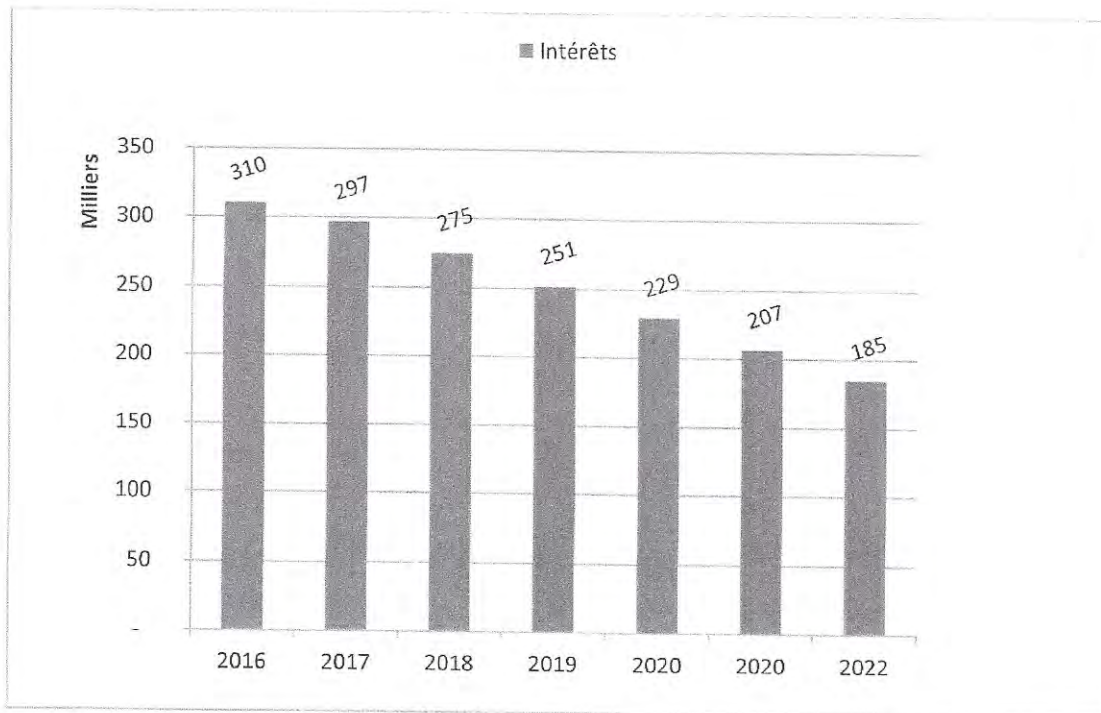
Dans ce contexte le détail des dépenses de fonctionnement se décompose de la façon suivante :



- En 2019, les charges du chapitre 011 n'augmenteront, que très faiblement (0,93 %), en partie du fait de l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire, de la mise en place de nouveaux matériels et/ou logiciels qu'il convient de maintenir et de l'augmentation de certains fluides. L'objectif assigné par le gouvernement à 1,2% maximum par an est donc respecté.
- L'augmentation des charges de personnel est due au recrutement de nouveaux agents et au GVT.
- La contribution versée à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, du fait des transferts de compétences, est estimée pour le même montant que 2017 et 2018 pour 2019, soit 36 000 €, la CLECT n'ayant pas encore mis en place la clause de revoyure prévue pour faire le point sur les dépenses et recettes réellement transférées sur l'année 2017.

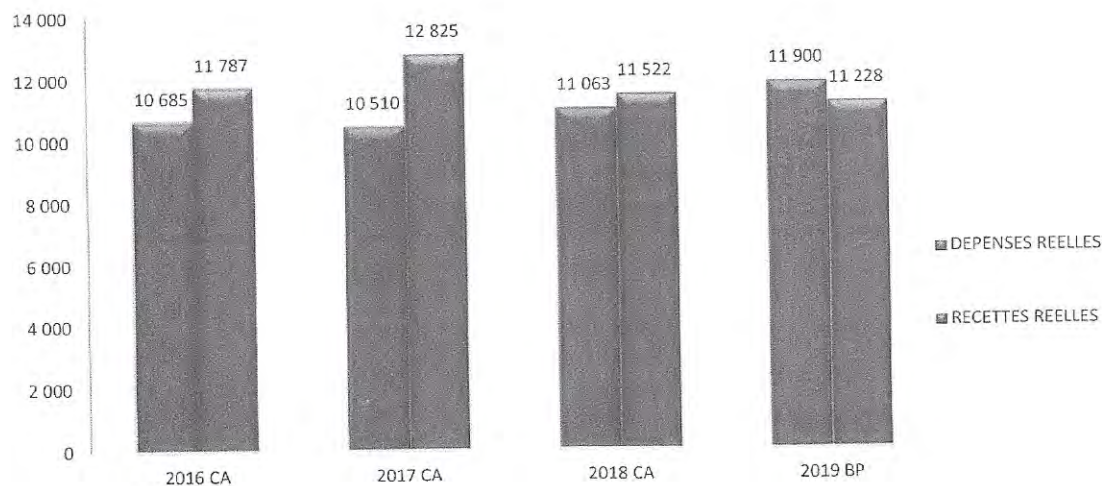


Depuis 2011, les nouveaux emprunts, contractés à des taux plus intéressants et pour des montants maîtrisés, permettent à la ville de diminuer de façon significative les intérêts de la dette.

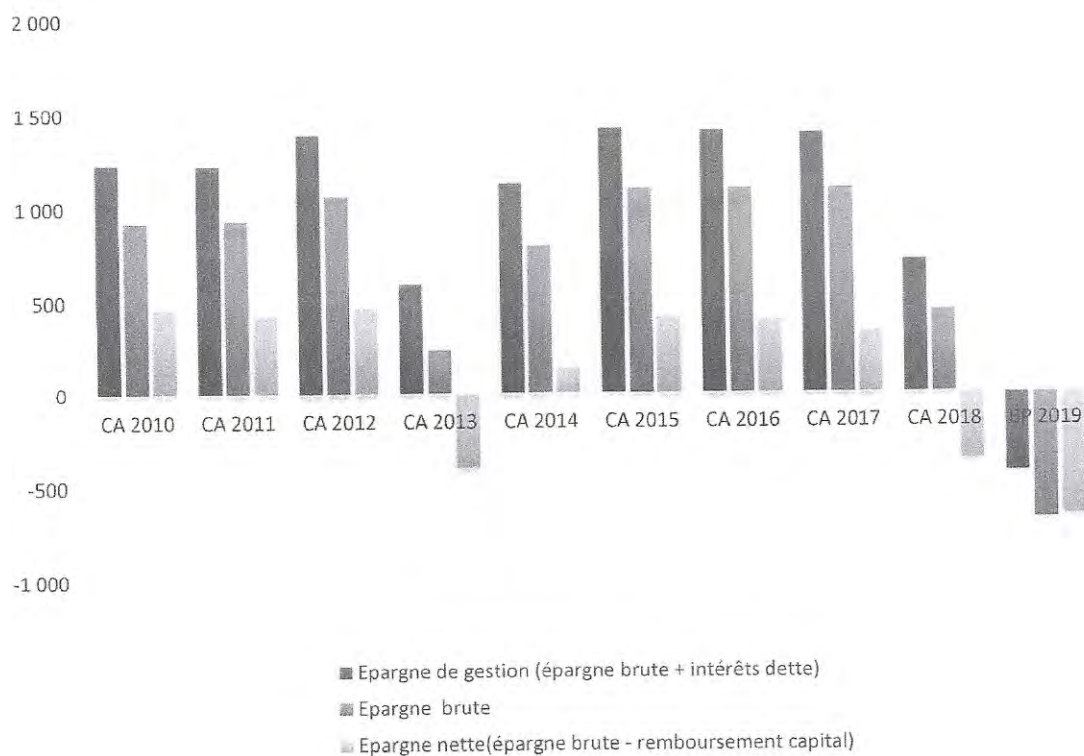


BALANCE DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Evolution balance dépenses - recettes réelles CA 2016 - BP 2019



Dans ce contexte de contrôle permanent des dépenses et la gestion des recettes, sans augmentation de la fiscalité, l'épargne nette est en 2018 devenue négative et le sera à nouveau en 2019.



La concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Ville n'ayant pas été finalisée, une première approche des soldes d'exécution de la section de fonctionnement peut être malgré tout réalisée, puis comparée avec les années précédentes.

Sous cette réserve, le résultat de fonctionnement de l'année 2018 s'établirait donc comme suit :

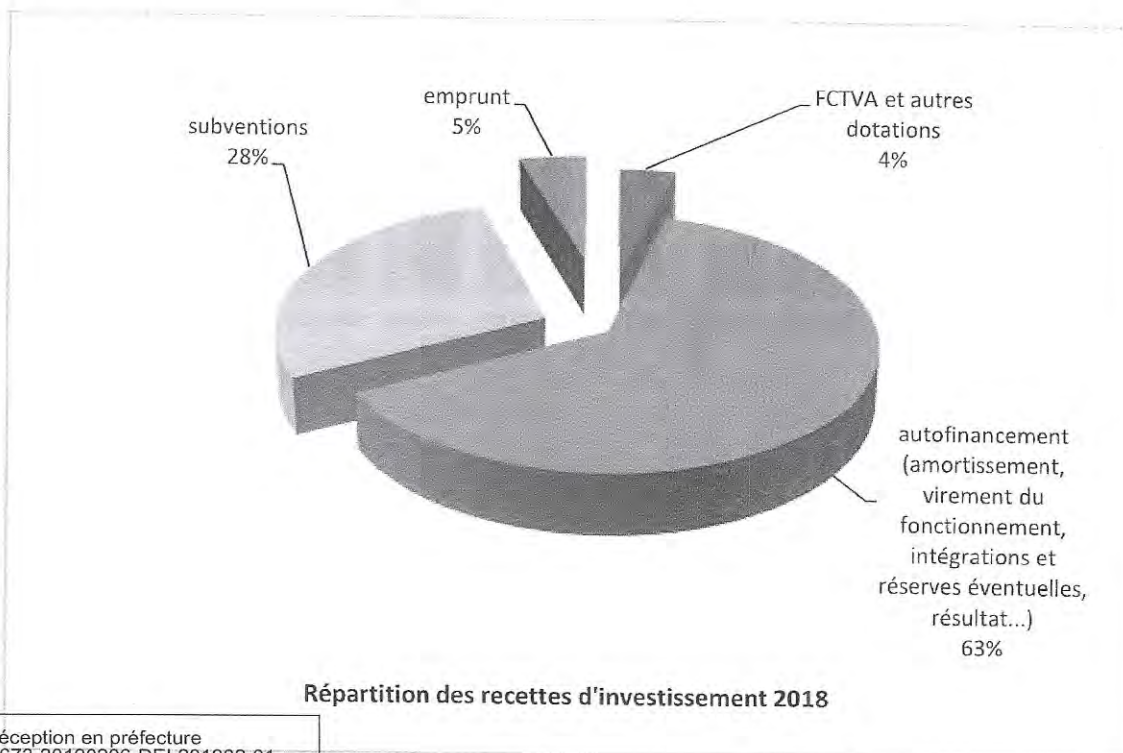
Libellés / Montants en €	2015	2016	2017	2018
Recettes de l'exercice	11 653 436	11 835 919	12 873 422	11 543 133
Dépenses de l'exercice	11 129 477	11 188 546	12 115 010	11 469 725
A = Résultat de l'exercice	523 959	647 373	758 412	73 408
Excédent de fonctionnement reporté	631 583	1 035 701	1 183 075	1 611 487
B= Résultat de clôture	1 155 542	1 683 074	1 941 487	1 684 895

✓ pour la SECTION d'INVESTISSEMENT :

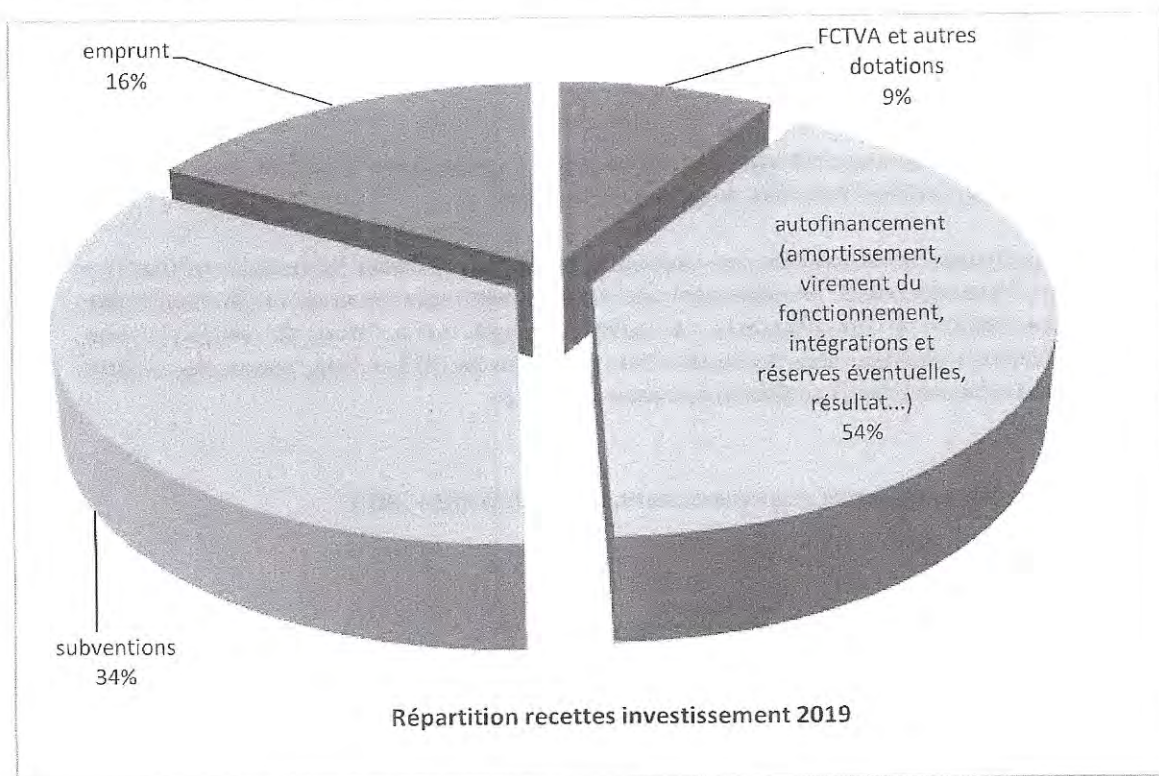
RECETTES :

Le financement de la section d'investissement s'est effectué en 2018, pour partie :

- ✓ par le recours à l'emprunt,
- ✓ par un effort de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- ✓ par l'obtention de subventions importantes notamment pour la réhabilitation du parc urbain et l'aménagement des salles associatives ainsi que le versement du solde de la maison de santé pluridisciplinaire Simone Veil.

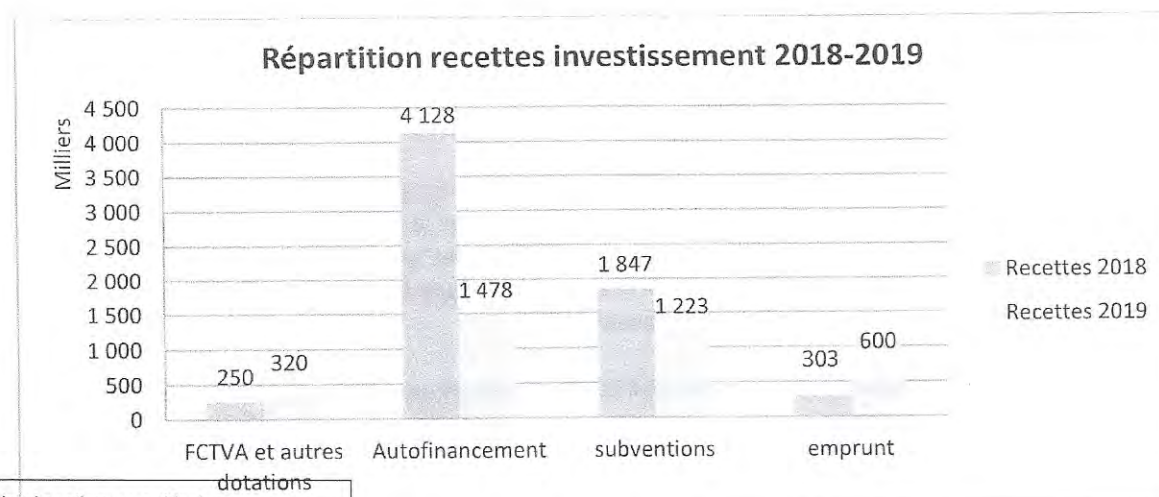


En 2019, le recours à l'emprunt est augmenté par rapport à 2018 mais reste toujours à un faible niveau, ce qui permet à la ville de continuer à se désendetter. Le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement reste important même si inférieur à 2018 :



Pour 2019, les subventions sont celles versées en majorité pour :

- le parc urbain par le solde de la subvention de la CA GPS à hauteur de 59 000 €, par la Région à hauteur de 422 000 € et des fonds européens à hauteur de 170 000 €,
- la réhabilitation de salles à l'école Jacques Prévert pour y accueillir les associations par le solde de la subvention de la CA GPS pour 72 000 €,
- l'enveloppe de fonds de concours de la CA GPS restante pour 362 000 €

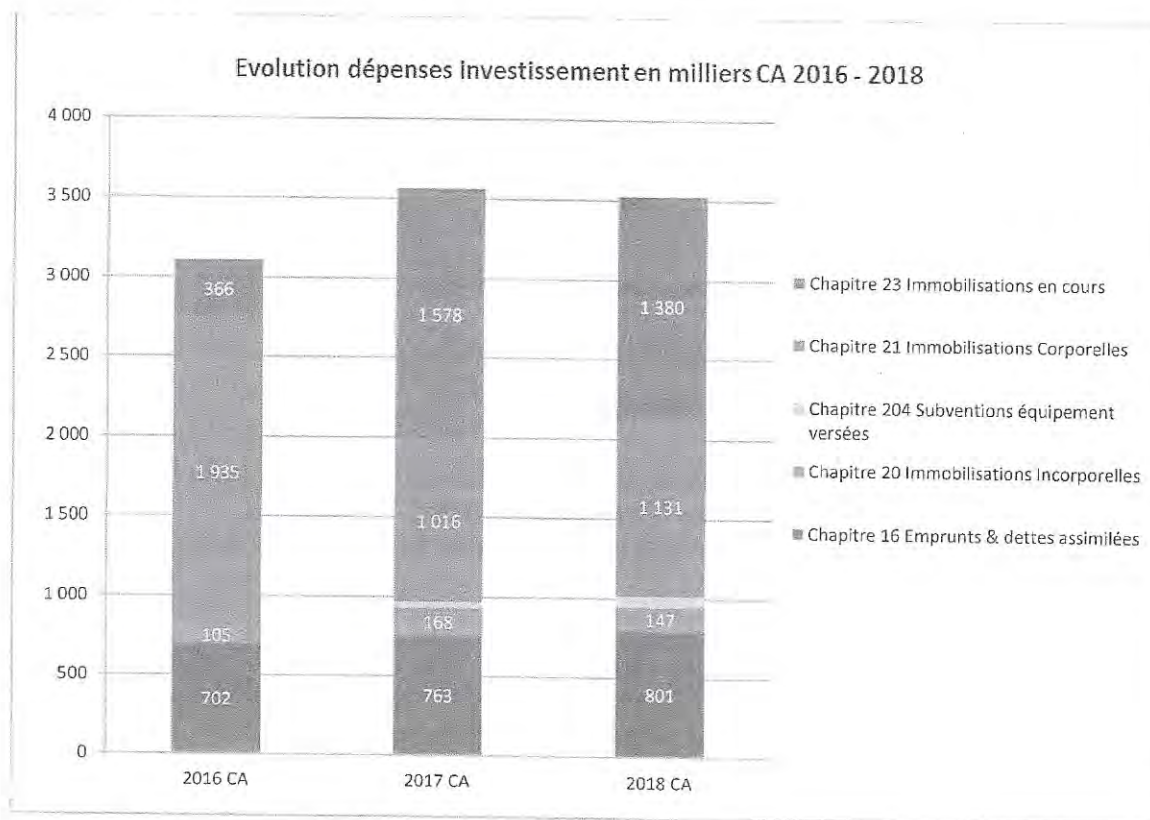


DEPENSES :

En 2018 les chapitres 20 et 23 correspondent aux paiements de la fin des études et des travaux de la salle polyvalente et de la Maison Médicale, il reste néanmoins quelques factures à régler sur 2019. Sur ces chapitres ont également été enregistrés les paiements relatifs aux études des potagers de la Plaine du Moulin à Vent et aux études et aux travaux liés à la réhabilitation du parc urbain et à l'aménagement des salles associatives à l'école Jacques Prévert.

Le chapitre 20 correspond également à l'acquisition de nouveaux logiciels pour le CCAS et pour la gestion du cimetière ainsi que l'acquisition d'anti-virus pour tous les services.

Sur le chapitre 21 des travaux de sécurisation des écoles ont été réalisés, ils seront poursuivis en 2019. Des travaux de voirie et d'éclairage public ont également été financés avec notamment la rue du Gros Caillou ainsi que la vidéoprotection et l'aménagement de jardins partagés sur la Plaine du Moulin à Vent. L'installation de tableaux numérique dans les écoles s'est poursuivie en 2018 et sera renouvelée en 2019 dans les écoles maternelles ainsi que l'acquisition de classes mobiles.



A titre liminaire pour 2019, il convient d'indiquer que les montants et les phasages du plan pluriannuel d'investissement (PPI) sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2019 semblent à peu près figés, le PPI continuera d'évoluer jusqu'au vote du budget en mars. Les années 2020 et 2021 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Par ailleurs, une ligne d'investissements à hauteur de 950 000 € est prévue pour les travaux récurrents qui sont ou seront à réaliser.

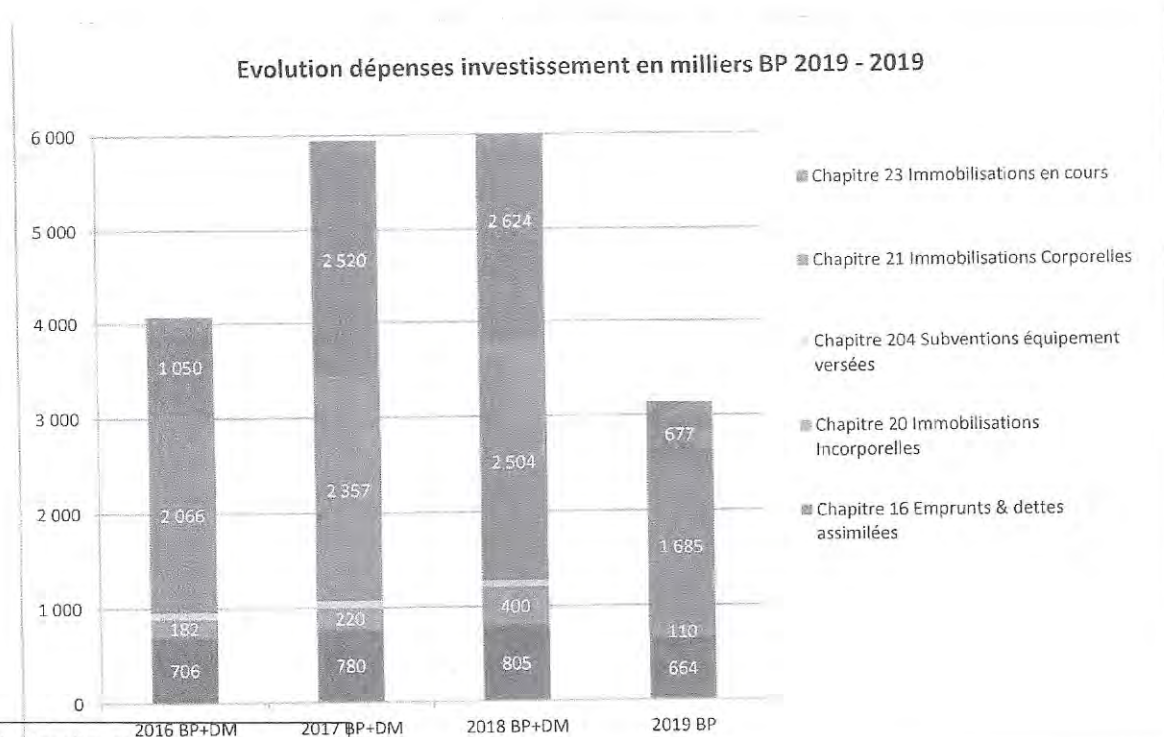
Les principales dépenses pour 2019 par chapitre sont :

- Chapitre 16 :
 - le remboursement des emprunts pour 663 500 €,

- Chapitre 20 :
 - les frais d'études pour la réhabilitation du parc urbain pour 30 000 €,
 - l'acquisition de logiciels et licences diverses pour les services et la vidéoprotection pour 22 000 €,
 - les frais d'études pour l'aménagement d'un bâtiment pour la Police Municipale pour 20 000 €,
 - les frais d'études pour l'aménagement de la restauration scolaire et de salles de classes à l'école Jules Ferry pour 20 000 €,
 - les frais d'études pour l'agrandissement du multi-accueil pour 10 000 €...

- Chapitre 21 :
 - l'acquisition de terrain ou bâtiment pour la Police Municipale pour 250 000 €,
 - la réhabilitation du CTM pour 210 000 €,
 - l'agencement et l'aménagement de terrains pour 79 000 €,
 - des travaux divers dans les écoles et les bâtiments pour 296 000 €,
 - des travaux divers de voirie pour 470 000 €,
 - l'acquisition de nouveaux candélabres pour 60 000 €,
 - l'installation d'une nouvelle tranche de vidéo-protection pour 100 000 €,
 - l'acquisition d'outillage pour 45 000 €,
 - le remplacement de véhicules anciens pour 45 000 €,
 - l'acquisition de matériel de bureau et informatique pour les écoles et la mairie pour 70 000 €...

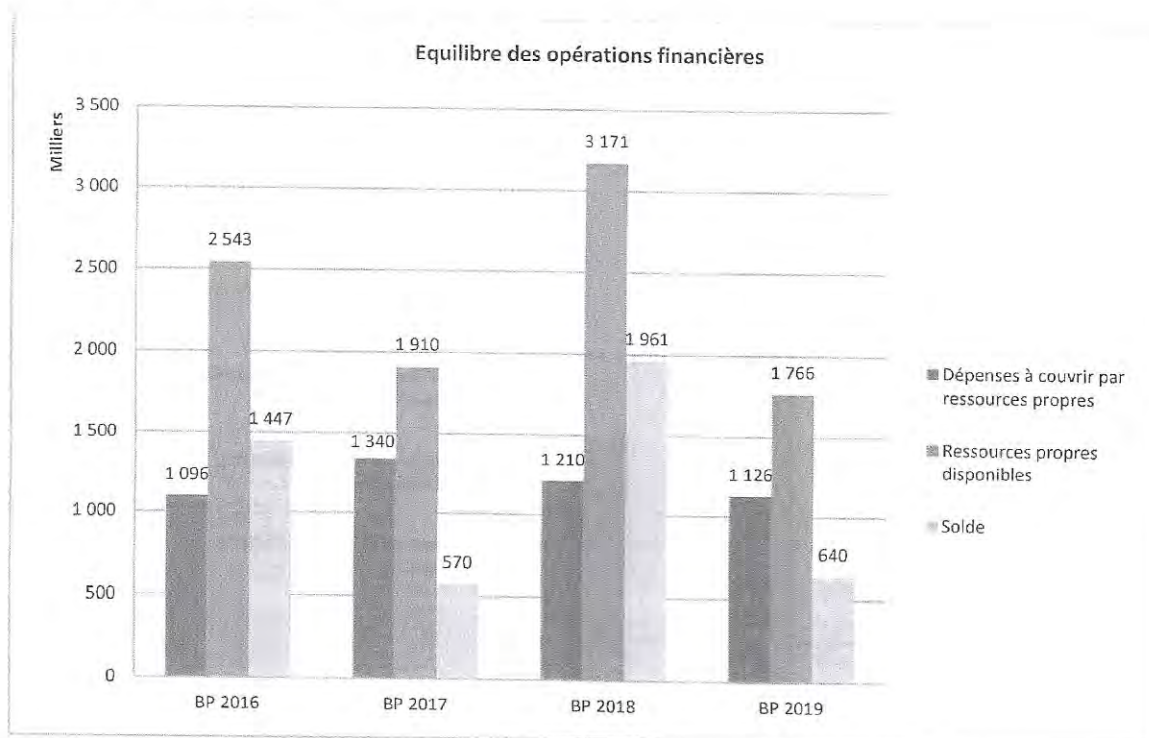
- Chapitre 23 :
 - l'aménagement d'une liaison douce dans le programme COGEDIM pour 100 000 €,
 - la réhabilitation du parc urbain pour 577 000 €,



Les dépenses d'investissement sont résumées dans le PPI présenté dans le tableau ci-dessous :

Projets	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Maison Médicale + parking	7 200	956 600	947 000	481 000				3 355 600
Salle Polyvalente	50 000	461 320	826 800	68 000				1 917 440
Parking de la Gare						240 000	260 000	500 000
Centre technique municipal				18 000	315 000	279 000		612 000
Extension du réseau de vidéo surveillance		60 000	84 000	74 000	100 000			318 000
Extension Jules Ferry RSC					20 000	130 000		150 000
Extension multi-accueil CLF					10 000	290 000		300 000
Jardins + jeux PMV				107 000	28 860			135 860
Plan numérique écoles	24 000	40 000	40 000	41 460	23 400	40 000		208 860
Poste Police Municipale					270 000	250 000		520 000
Poterie					30 000			30 000
Rue du Gros Cailloux				385 000	170 000			555 000
Réhabilitation du Parc Urbain	14 220	0	18 300	758 000	607 000	0		1 397 520
Salles associatives Jacques Prévert			10 000	222 000	1 500			233 500
Site économique de Sodbury						400 000	400 000	800 000
Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	11 826	12 000	1 500	12 444	20 000	108 355		166 125
Hors PPI	1 104 000	600 000	750 000	575 000	950 000	750 000		4 729 000
Total investissement	1 211 246	2 129 920	2 677 600	2 741 904	2 545 760	2 487 355	660 000	15 928 905
Total recettes	49 650	603 710	1 491 678	1 390 275	1 108 005	420 912	408 026	5 472 255
Coût à financer	1 161 596	1 526 210	1 185 922	1 351 629	1 437 755	2 066 443	251 974	10 456 650

Certaines dépenses telles que les emprunts, les amortissements de subventions, les restes à réaliser, le solde d'exécution de l'exercice précédent si négatif, doivent être couvertes par des recettes propres telles que la FCTVA, la taxe d'aménagement, les provisions, les amortissements des immobilisations, le virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser, le solde d'exécution de l'exercice précédent si positif, l'affectation au compte 1068.



IV - ANALYSE DE LA DETTE (données au 22/01/2019)

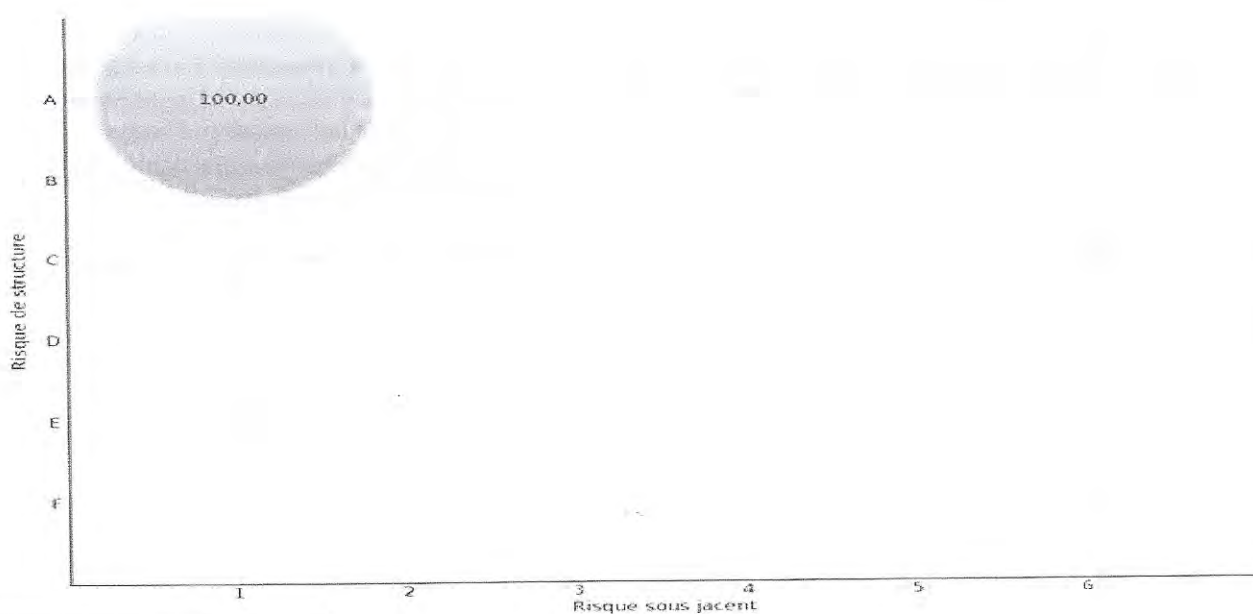
La dette de la ville est constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe.

Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen
Fixe	7 796 691,00 €	3,34 %
Variable	0.00 €	0,00 %
Ensemble des risques	7 796 691,00 €	3,34 %



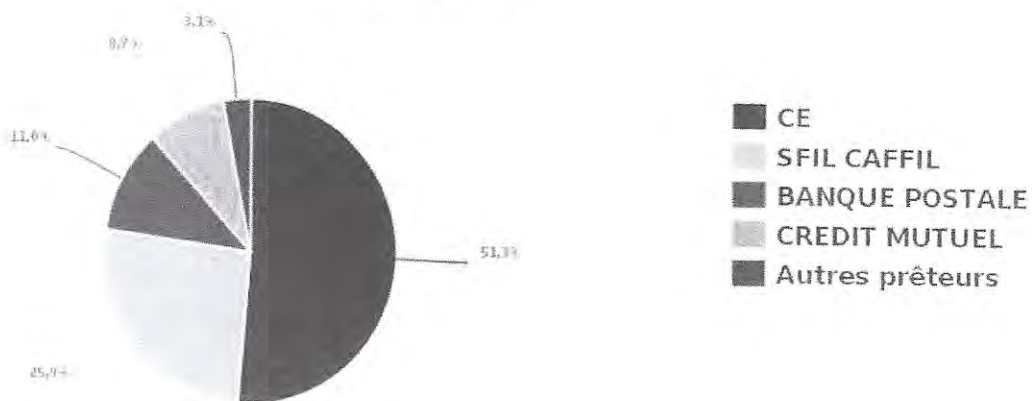
L'intégralité de la dette de la ville est sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER



Répartition de la dette par prêteur :

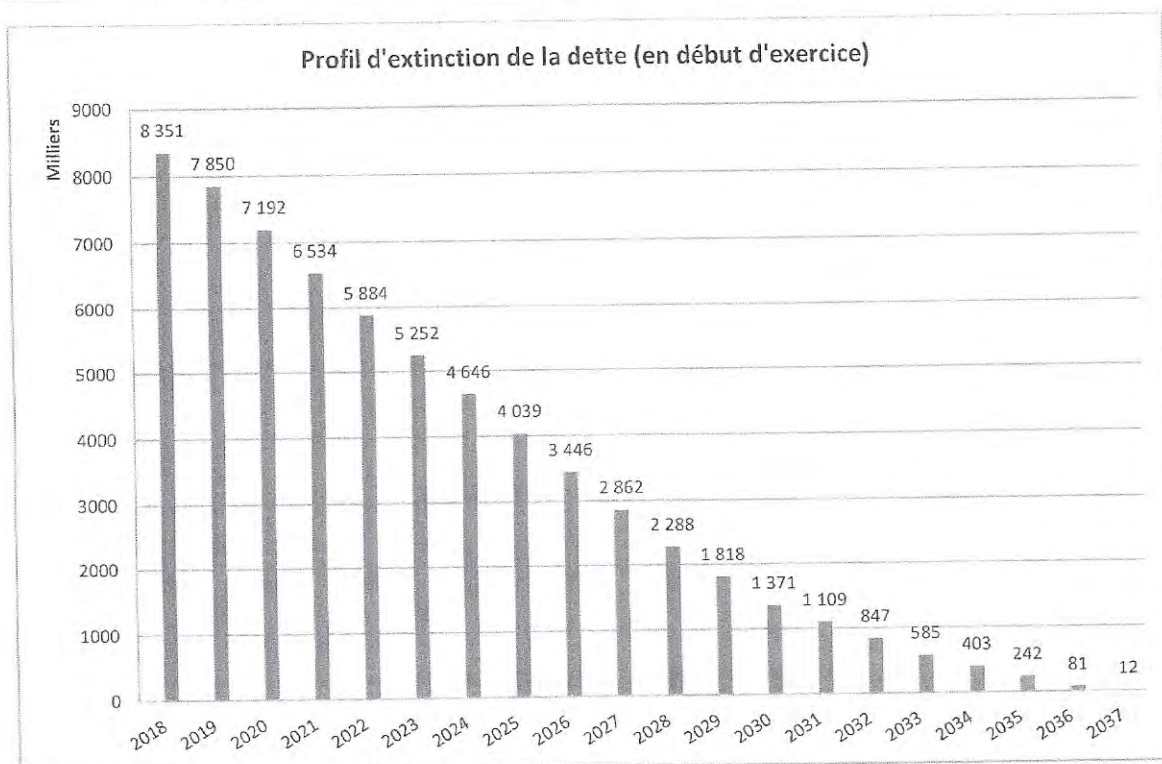
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 000 375 €	51.31%
SFIL CAFFIL	2 019 915 €	25.91%
BANQUE POSTALE	857 750 €	11.00%
CREDIT MUTUEL	675 635 €	8.67%
Autres prêteurs	243 016 €	3.12%
Ensemble des prêteurs	7 796 691 €	100.00%

Dette par prêteur

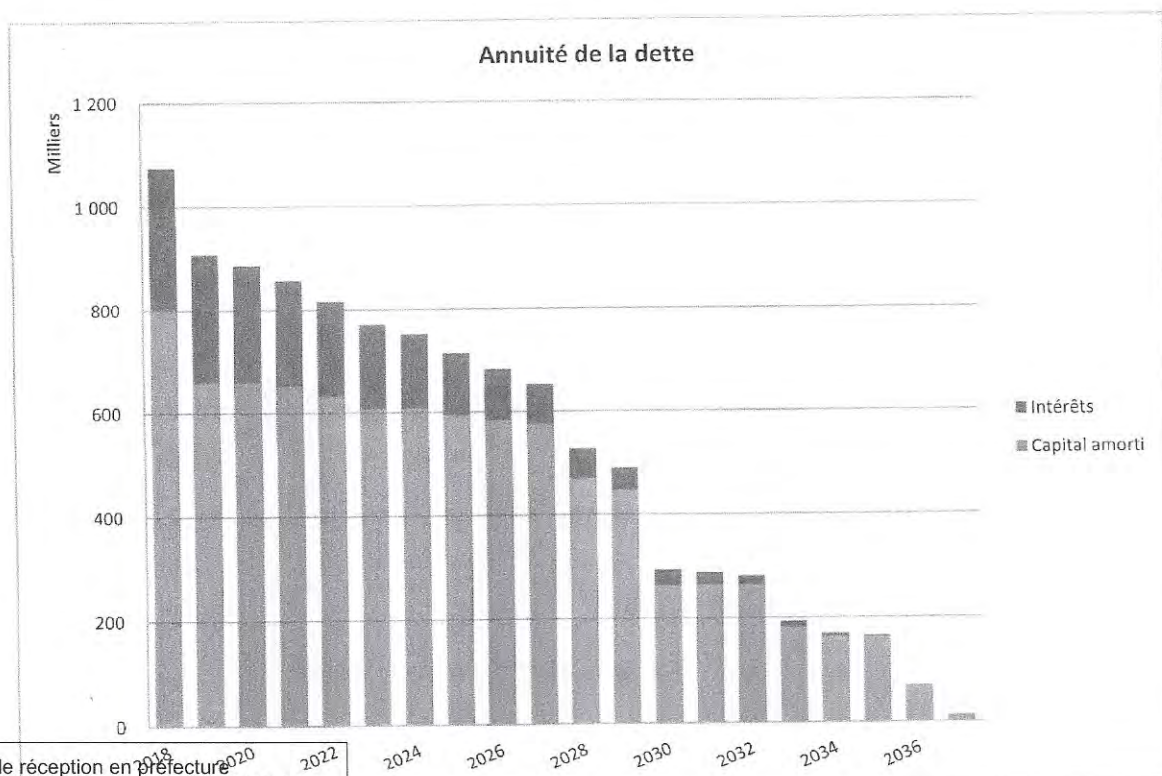


Jusqu'en 2010, les dépenses d'investissement ont généré une charge d'emprunt qui a conduit à la hausse l'encours de la dette. 2011 a vu le commencement de la diminution de cet encours, mais l'acquisition du bâtiment de la Poste en 2016 a fait augmenter de nouveau cette charge d'emprunt. Toutefois, l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire fin 2017, la location des locaux aux différents professionnels de santé et le recours limité à l'emprunt en 2017 et 2018 a permis de réamorcer le désendettement.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut se schématiser comme suit, sans tenir compte d'un nouvel emprunt de 600 000 € envisagé sur 15 ans en 2019.



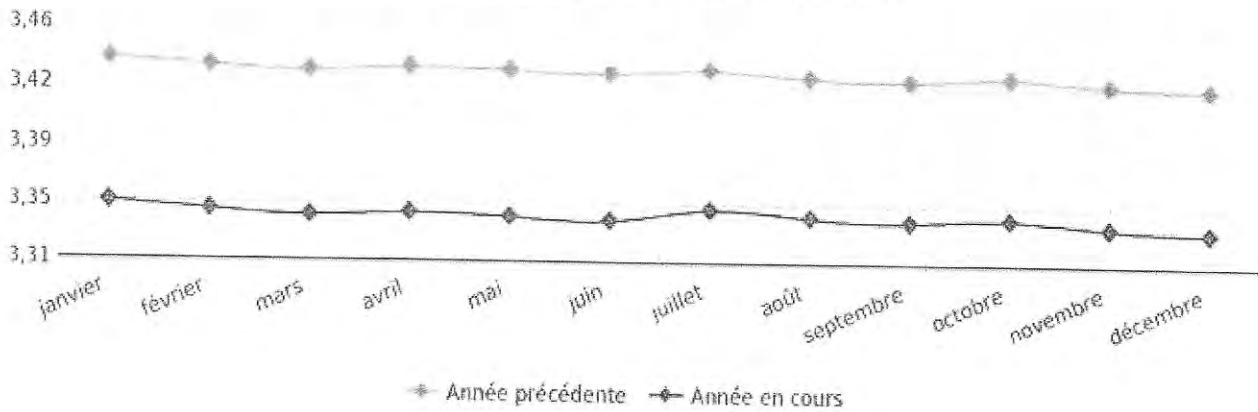
L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme des collectivités.



Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20190206-DEL201902-01-
 DE
 Date de télétransmission : 11/02/2019
 Date de réception préfecture : 11/02/2019

Alors que tous les ans la remontée des taux est annoncée, force est de constater qu'en 2018 les taux ont été encore plus bas que 2017. La Banque Centrale Européenne prévoit de maintenir ses taux d'intérêt directeur à leurs niveaux actuels jusqu'à la fin de l'été 2019. Au-delà, les taux pourraient augmenter.

Évolution annuelle du taux moyen (%)

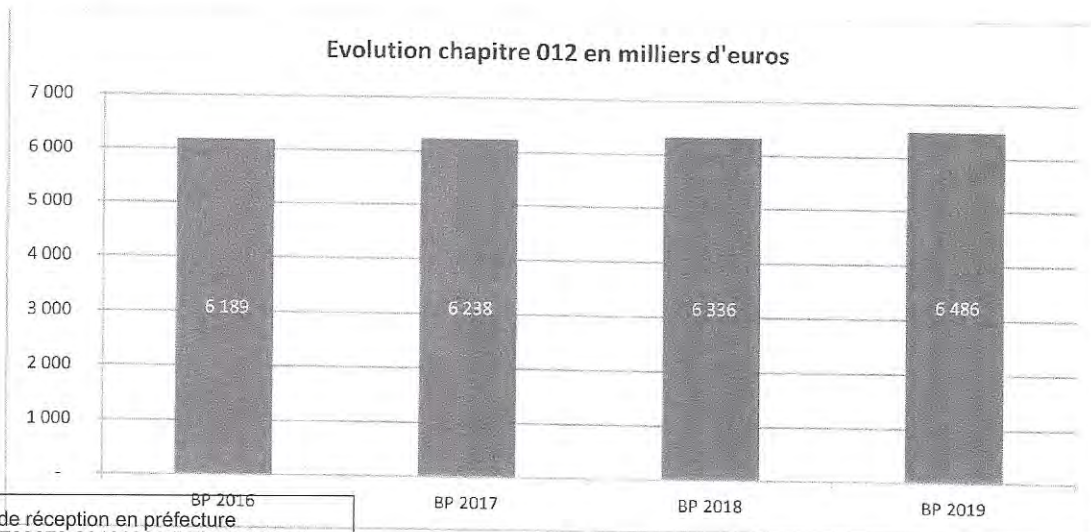


A ce jour, pour la ville de Cesson, le taux moyen annualisé est de 3,34 %.

V - L'évolution des Ressources Humaines

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.

De 2016 à 2018, l'évolution des dépenses réalisées de personnel a été de 3,65 %, soit une progression 1,22 % par an. Les dépenses du chapitre passent ainsi de 5 886 251 € à 6 101 303 €. Cette évolution se traduit également dans les prévisions budgétaires de 2016 à 2019 comme le montre le graphique ci-dessous :



Il convient de noter également que sur la période, aucun ajustement budgétaire n'a été nécessaire sur ce chapitre à l'occasion de décisions modificatives.

Pour l'année 2019, les évolutions du chapitre 012 se décomposent de la manière suivante :

	BP 2018	Réalisé en 2018	BP 2019
Chapitre 012	6 336 330	6 101 303	6 486 128
Masse salariale	6 117 213	5 886 631	6 261 573
dont assurance du personnel	158 244	158 244	160 000
dont CNAS	33 658	33 650	36 000
dont médecine du travail	27 215	22 778	28 555
Différence masse salariale avec BP 2018	87 996	244 881	144 360
Différence masse salariale en % avec BP 2018	1,44%	4,16%	2,31%
Différence CH 012 avec BP 2018	98 635	251 181	149 798
Différence CH 012 en % avec BP 2018	1,56%	4,12%	2,31%

Décomposition de la rémunération

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles : le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, le régime indemnitaire qui correspond aux primes versées auxquelles s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés.

Les heures supplémentaires sont également des compléments de rémunérations.

L'ensemble est retracé dans le tableau ci-dessous :

	EXECUTION BUDGET 2018	PREVISIONNEL BUDGET 2019
Traitement indiciaire	2 672 635	2 976 946
Régime indemnitaire	412 395	447 046
Nouvelle bonification indiciaire	18 154	20 619
Heures supplémentaires	29 793	43 002

Les effectifs

169 agents étaient rémunérés par la ville en 2018. Il est prévu une rémunération pour 173 collaborateurs en 2019. Le nombre d'équivalents temps plein reste quant à lui stable à 149.

Les avantages en nature

Le total des sommes des avantages en nature représente pour 2019, 15 521 € ; pour 14 424 € en 2018.

Les agents suivants bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiens) :

Gardiens des écoles Jacques Prévert, Jules Ferry, Jules Verne, et du centre technique municipal.

Le Directeur Général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction.

Le temps de travail

Issu du passage à 35 heures en 2000, le temps de travail est de 1 607 heures par an.

Les agents fonctionnaires bénéficient de 35 jours de congés annuels au prorata temporis.

Le calcul du temps de travail s'effectue de manière différente en fonction des services compte tenu des missions. Les principaux modes utilisés sont les suivants :

Pour la Direction de l'Éducation :

Le personnel des écoles, des accueils, des centres de loisirs est annualisé. Un planning est réalisé pour l'année scolaire en tenant compte des contraintes du service et des vacances scolaires.

Pour les services administratifs :

Le temps de travail est de 35 heures par semaine avec un système de badgeage obligatoire. Il existe des plages fixes (temps de présence requis) et des plages variables (temps de présence facultatif si présence assurée dans le service).

Pour les services du Centre Technique Municipal :

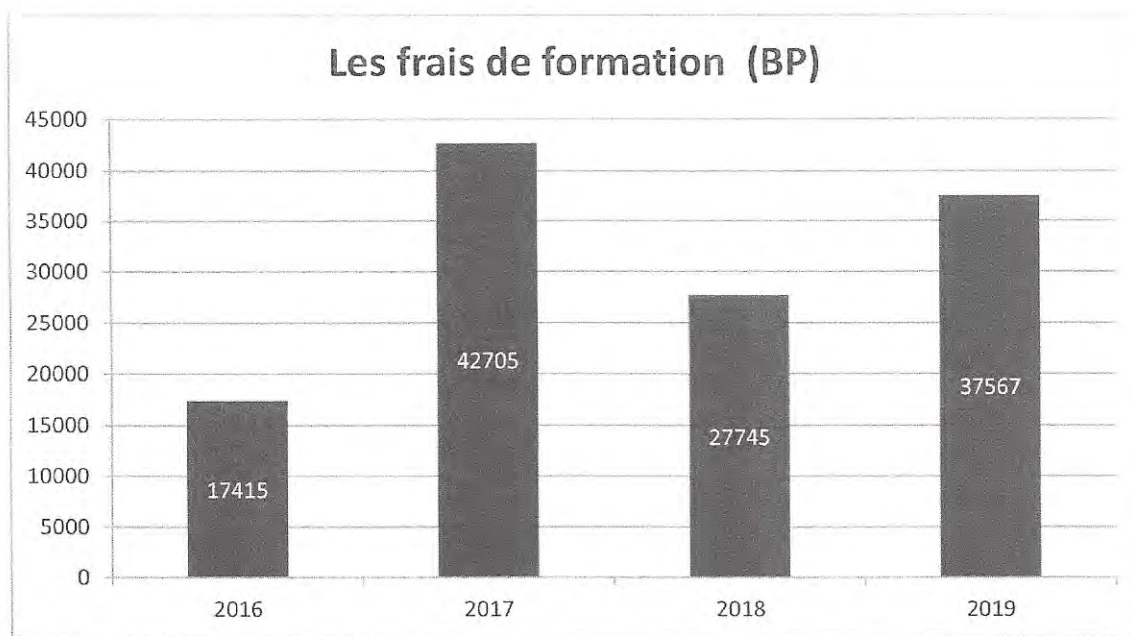
Le temps de travail est de 37,50 heures hebdomadaires et ouvrant droit à 15 jours d'ARTT.

Réforme en cours :

Un groupe de travail a été constitué et des réunions ont été réalisées pour réformer le temps de travail au regard de la réglementation en vigueur. Les modalités d'application doivent se finaliser après concertation avec les représentants du personnel.

La formation

Enfin, la rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation. Le graphique ci-dessous résume l'évolution des frais de formation ces dernières années.



Les recettes

Les recettes sont essentiellement constituées par les remboursements liés aux absences : maladies, maternités ...

En 2018, plus de 228.000 € ont été perçues. Cette somme est estimée de manière prudentielle pour 2019 à 63.838 €, calculée à partir des données connues (longues maladies, maternités en cours...)

VI - PROJET DE BUDGET 2019 :

SECTION	DEPENSES				RECETTES			
	En milliers €	2018 BP + DM	2019 BP	Ratio en %		2018 BP + DM	2019 BP	Ratio en %
FONCT.	011 - Charges à caractère général	3 210	3 240	0.93	002 - Résultat reporté	1 611	1 563	-2.98
	012 - Charges de personnel	6 336	6 486	2.37	013 - Atténuation de charges	105	61	-41.90
	014 - Atténuation de produits	185	140	-24.32	042 - Opérations d'ordres entre sections	24	24	0.00
	022 - Dépenses imprévues	0	110		70 - Produits des services	1 067	1 174	10.03
	023 - Virement à la section d'inv.	640	553	-13.59	73 - Impôts et taxes	7 798	7 832	0.44
	042 - Opérations d'ordre entre sections	409	361	-11.74	74 - Dotations, subventions et participations	1 781	1 759	-1.24
	65 - Autres charges de gestion courante	1 591	1 615	1.51	75 - Autres produits de gestion courante	357	352	-1.40
	66 - Charges financières	301	256	-14.95				
	67 - Charges exceptionnelles	71	4	-94.37				
	TOTAL	12 743	12 765	0.17	TOTAL	12 743	12 765	0.17
INV.	020 - Dépenses imprévues		100		001 - Résultat reporté	950	144	-84.84
	040 - Opérations d'ordre entre sections	24	24	0.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	640	553	-13.59
	041 - Opérations patrimoniales	100	101	1.00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 398	0	-100.00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	806	664	-17.62	040 - Opérations d'ordre entre sections	409	361	-11.74
	20 - Immobilisations incorporelles	400	136	-66.00	041 - Opérations patrimoniales	100	101	1.00
	204 - Subventions équipement versées	70	0	-100.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	880	640	-27.27
	21 - Immobilisations incorporelles	2 504	1 895	-24.32	13 - Subventions d'investissement reçues	1 847	1 291	-30.10
	23 - Immobilisations en cours	2 624	770	-70.66	16 - Emprunt et dettes assimilées	303	600	98.02
	TOTAL	6 528	3 690	-43.47	TOTAL	6 527	3 690	-43.47

Conclusion :

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas pour mission d'examiner les lignes budgétaires dans le détail ni de travailler sur une première mouture du budget primitif pour ajuster son mode d'équilibrage. L'objectif qui lui est assigné est de dresser les grandes lignes d'évolutions des principaux dossiers, sachant que seule la présentation du budget primitif constituera une approche comparative complète, avec le budget primitif de l'année antérieure, 2018.

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 8 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la Ville de dégager chaque année de l'épargne, et en 2018 seul un emprunt de 300 000 € a été nécessaire. Cela a eu malgré tout pour conséquence d'amputer significativement nos réserves mais de maintenir le désendettement de la ville puisque l'encours de dette est passé de presque 12 000 000 € début 2014 à 7 800 000 € début 2019.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 02 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/19

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE SDESM

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que les communes adhérentes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et percevant directement la taxe communale sur la consommation finale

d'électricité (TCCFE) doivent verser une contribution au SDESM en fonction du nombre d'habitants.

La contribution a été fixée par le SDESM par délibération n° 2015-81 du 08/12/2015 en fonction du nombre d'habitants :

- Communes inférieures à 5 000 habitants : 3 000 €
- Communes de 5 001 à 10 000 habitants : 3 500 €
- Communes de 10 001 à 20 000 habitants : 4 000 €
- Communes de 20 001 à 30 000 habitants : 4 500 €
- Communes de 30 001 à 40 000 habitants : 5 000 €
- Communes supérieures à 40 001 habitants : 5 500 €

En 2018, la commune de Cesson comptait 10 232 habitants et le SDESM a donc demandé le paiement à la ville de 4 000 €.

Or, le conseil municipal dans sa séance du 21/03/2018 n'a délibéré que pour la somme de 3 500 €. Il convient donc de délibérer à nouveau pour permettre le paiement des 500 € manquants pour 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2018, article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 30/01/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter une contribution complémentaire de 500 € pour l'année 2018 pour le SDESM.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 03 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/19

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline
COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel
COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie
NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine
SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – REFACTURATION FRAIS DE GESTION
MEDIATHEQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que
lors du transfert de la Médiathèque à la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud, une convention de gestion
technique des équipements avait été signée jusqu'au

31/12/2017. Toutefois, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n'a pas pu prendre en charge dès le 01/01/2018 certaines prestations et a donc demandé à la ville de continuer d'assumer financièrement les dépenses de téléphone, d'internet ainsi que les pénalités payées à la société DALKIA suite à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération du marché d'entretien de chaudière.

Afin de permettre à la ville de se faire rembourser ces charges qu'elle n'aurait pas dû assumer, il convient de délibérer en ce sens.

En effet, l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications concernant les transferts de compétences dispose que le transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 30/01/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en l'absence de convention, tous les frais de gestion payés par la ville au profit de la Communauté d'Agglomération sur demande de celle-ci.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 04 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/19

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline
COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel
COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie
NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine
SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : EDUCATION- CREATION D'UN TARIF
SUPPLEMENTAIRE POUR LES ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge du
scolaire et de la jeunesse, propose à l'assemblée de créer un
tarif spécifique pour les enfants présentant des allergies
alimentaires et fréquentant les accueils de loisirs.

Les enfants présents le matin ou la journée aux accueils de loisirs bénéficient du repas du midi.

Les enfants qui présentent des allergies alimentaires et qui sont tenus d'amener leurs propres repas ne bénéficient pas de ce service.

Le tarif ci-annexé est calculé en substituant au prix du repas facturé en restauration scolaire, celui du repas allergie ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications apportées aux tarifs des accueils de loisirs telles qu'annexées.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Tarifs 2019
Activités extra et périscolaires

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190206-DEL201900004
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

	Restauration scolaire		Accueil pré-post scolaire				Accueil de loisirs						Passerelle 10-13 ans		Séjours 6 - 13 ans
	Matin	Soir et Etudes surveillées	Soir occasionnel	Tarif Matin Allergie	Tarif après-midi	Tarif journée	Tarif journée Allergie	Frais inscription vacances	Tarif A	Tarif B	Tarif Matin	Tarif Matin Allergie	Tarif après-midi	Tarif journée	
De + 259 € à 259 €	A	1,81 €	0,61 €	1,20 €	1,44 €	3,14 €	2,83 €	1,38 €	4,48 €	4,17 €	0,55 €	2,25 €	4,51 €	61,00 €	
De + 259 € à 519 €	B	2,18 €	0,95 €	1,86 €	2,24 €	4,13 €	3,45 €	1,99 €	6,09 €	5,41 €	0,81 €	3,04 €	6,05 €	82,00 €	
De + 519 € à 779 €	C	2,57 €	1,22 €	2,42 €	2,90 €	6,72 €	5,65 €	4,18 €	10,88 €	9,81 €	1,69 €	5,47 €	10,96 €	105,00 €	
De + 779 € à 1 038 €	D	2,92 €	1,63 €	3,20 €	3,84 €	8,18 €	6,76 €	5,28 €	13,44 €	12,02 €	2,13 €	7,38 €	14,75 €	128,00 €	
De + 1 038 € à 1 298 €	E	3,36 €	2,03 €	3,96 €	4,76 €	9,95 €	8,09 €	6,61 €	16,53 €	14,67 €	2,67 €	9,30 €	18,59 €	155,00 €	
De + 1 298 € à 1 557 €	F	3,74 €	2,30 €	4,53 €	5,44 €	11,43 €	9,19 €	7,70 €	17,26 €	15,02 €	3,11 €	10,05 €	20,11 €	185,00 €	
De + 1 557 € à 1 817 €	G	4,11 €	2,59 €	5,08 €	6,10 €	12,91 €	10,30 €	8,80 €	19,66 €	17,05 €	3,56 €	11,10 €	22,22 €	212,00 €	
De + 1 817 € à 2 077 €	H	4,49 €	2,75 €	5,41 €	6,48 €	14,29 €	11,30 €	9,79 €	21,82 €	18,83 €	3,95 €	12,14 €	24,29 €	241,00 €	
De + 2 077 € à 2 336 €	I	4,85 €	2,92 €	5,75 €	6,90 €	14,98 €	11,63 €	10,12 €	22,68 €	19,33 €	4,09 €	12,63 €	25,25 €	270,00 €	
De + 2 336 € à 2 595 €	J	5,23 €	2,99 €	5,86 €	7,03 €	15,66 €	11,93 €	10,39 €	23,43 €	19,70 €	4,20 €	13,11 €	26,21 €	297,00 €	
+ 2 595 €	K	5,62 €	3,05 €	5,96 €	7,15 €	16,31 €	12,19 €	10,66 €	24,17 €	20,05 €	4,31 €	13,58 €	27,17 €	326,00 €	
Tarif Sénartais		6,62 €	3,13 €	6,13 €	7,35 €	18,71 €	13,59 €	12,04 €	26,94 €	21,82 €	4,86 €	15,53 €	31,06 €	352,00 €	
Tarif extérieurs		7,16 €	5,37 €	10,56 €	12,67 €	27,90 €	22,24 €	20,68 €	44,99 €	39,33 €	8,35 €	24,56 €	49,14 €	568,00 €	
Tarifs enfants allergiques		1,50 €													
Tarif adultes		5,56 €													
Non respect du règlement		7,70 €				30,14 €	23,94 €	22,37 €	48,67 €	42,47 €	9,04 €	27,77 €	55,53 €		

Grille tarifaire commune

Tarifs spécifiques

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 05 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/2/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : VIE LOCALE - TARIFS DE SALLES JACQUES PREVERT

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales expose que notre assemblée avait voté des tarifs afin de répondre à différentes demandes. Il convient néanmoins de

compléter cette grille tarifaire en ajoutant d'autres créneaux qui correspondent à des souhaits de locations.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter des tarifs horaires complémentaires pour la location des différentes salles communales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la délibération n°111-2018 en date du 15/11/2018,

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 30 janvier 2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°111-2018 en date du 15/11/2018,

FIXE les tarifs Hors Taxes de location des différentes salles communales à compter du 06 février comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

GESTION DES SALLES		SALLE DE LA CRECHE	SALLE DE LA FORÊT	SALLE JACQUES PRÉVERT		SALLE CHIPPING SODBURY
		SALLE DE LA CRECHE		GRANDE SALLE	PETITES SALLES	
Utilisateurs	Elus Personnel mairie Personnel S.I.S. Personnel S.I.C. Particuliers saisonniers et hors Cesson syndicat de copropriétés, entreprises	Club de l'amitié + Brûge Si besoin, services municipaux et associations	Particuliers saisonniers, hors Cesson, Associations, syndicat de copropriétés, entreprises	Particuliers saisonniers, hors Cesson, Associations, syndicat de copropriétés, entreprises	Particuliers saisonniers, hors Cesson, Associations, syndicat de copropriétés, entreprises	
Capacité	80 personnes	100 personnes	80 personnes	20 personnes	250 personnes	
Horaires et Tarifs	Lundi au dimanche Forfait horaire : 40 € HT/h Lundi au vendredi de 9h à 18h Cesson : 300 € HT Hors Cesson : 450 € HT Vendredi 9h au samedi 2h Samedi 9h au dimanche 2h Cesson : 350 € HT Hors Cesson : 500 € HT Dimanche 9h à 20h Cesson : 300 € HT Hors Cesson : 450 € HT Forfait week-end Samedi 9h au dimanche 17h Cesson : 500 € HT Hors Cesson : 800 € HT Personnel et élus : 200 € HT	GRATUITE	Du samedi au dimanche de 9h à 2h Cesson : 300 € HT Hors Cesson : 500 € HT Dimanche de 9h à 20h Cesson : 250 € HT Hors Cesson : 400 € HT Forfait horaire semaine et week-end Cesson : 50 € HT Hors Cesson : 70 € HT	Semaine et week-end : Cesson et hors Cesson : 40 € HT/h	Lundi au dimanche Forfait horaire Cesson : 50 € HT Hors Cesson : 70 € HT Lundi au dimanche de 9h à 20h Cesson : 500 € HT Hors Cesson : 650 € HT Lundi au jeudi de 19h à 00h Cesson : 250 € HT Hors Cesson : 325 € HT Week-end Vendredi 12h au samedi 5h Samedi 12h au dimanche 5h Cesson : 667 € HT Hors Cesson : 800 € HT Forfait week-end Vendredi 16h au lundi 9h Cesson : 1 300 € HT Hors Cesson : 1 800 € HT	
Informations supplémentaires	Grande salle: 130 m ² Cuisine: 12,5m ² Toilettes: 2	130 m ² Ne dispose pas de cuisine	Salle : 299 m ² Sanitaires Cuisine équipée : plaque à induction, four, micro-onde, frigo, desserte, lave-vaisselle			
CAUTIONS	500 €	500 €	500 €		1 000 €	
Tous les horaires de fin de journée s'entendent rangement et nettoyage de la salle compris. Gratuité pour les associations du lundi au jeudi et 1 fois/an le week-end quelque soit l'utilisation dans toutes les salles municipales (crèche/salle de la Forêt/Jacques Prévert/Chipping Sodbury).						

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30 janvier 2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS
Mme VERRIER à Mme COGET
Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)
M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la commune peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune. Le montant de ces subventions pour

ces types d'équipements peut s'élever jusqu'à hauteur de 80% du coût HT des travaux.

Il est proposé de solliciter des subventions pour l'opération de réhabilitation de l'enveloppe thermique du groupe scolaire Paul-Emile VICTOR, comme présenté en annexe de la présente délibération

- Pose de fenêtres en remplacement de claustras
- Isolation de faux-plafonds dans 3 classes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,
Vu l'article n°179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018 relative à la DETR 2019 et son mode de répartition,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2019, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Amélioration de l'enveloppe thermique du GS PEV Notice explicative

Direction de l'aménagement

Destinataire : Préfecture de Seine et Marne, DRCL

Cesson le 24 décembre 2018

Objet : DETR 2019 – Bâtiments scolaires du 1^{er} degré

OBJET DE L'OPERATION

Travaux d'isolation thermique des salles de classe et du couloir au groupe scolaire Paul-Emile Victor à Cesson.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe scolaire possède une étiquette énergétique très mauvaise. Les déperditions thermiques ont été identifiées au niveau des toitures et des nombreux châssis vitrés en RDC.

Il est envisagé de créer dans 3 salles de classe un faux-plafond permettant d'installer un isolant thermique en sous-face. Le volume à chauffer est également réduit. L'ajout de luminaires modernes économes en énergie est également prévu.

Les claustras en simple vitrage du couloir sont également traités et remplacés par des châssis en aluminium à ouverture coulissante, équipés de double vitrage.

A la fin des travaux, un rapport d'un bureau de contrôle permettra de valider la conformité des travaux auprès du SDIS.

DUREE

4 semaines

COÛT PREVISIONNEL GLOBAL

36 970,38 € HT

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Taux maximum : 80 % du coût HT

80% coût H.T. : 29 576,30 € HT

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190206-DEL201902-06-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 07 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – APPEL A PROJET « SECURISATION
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES » - DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE – ANNEE 2019**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que par circulaire ministérielle en date du 3 mai 2018 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la

délinquance, le FIPD a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance.

Le préfet de police est chargé, pour la région Ile de France, de programmer les crédits du FIPD au niveau régional. Il coordonne les appels à projets et arbitre les dossiers retenus après concertation avec les préfets de département.

Les travaux éligibles sont les suivants :

1. Sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante.
2. Sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « anti-intrusion » et mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

Il est proposé pour 2019 de renouveler notre demande de participation pour la poursuite de nos travaux de sécurisation des groupes scolaires :

- GS JULES VERNE : automatisation du portail côté rue de la Rose des Vents, potelets rue Aimé Césaire, clôture rue Aimé Césaire, alarme d'alerte
- GS JULES FERRY : clôture au nord du site, portillon d'accès rue d'Aulnoy, alarme d'alerte
- GS PAUL-EMILE VICTOR : remplacement du portail, alarme d'alerte
- GS JEAN DE LA FONTAINE : portillon côté RD 82, alarme d'alerte

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès du FIPD pour les opérations de sécurisation des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 08 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX : APPEL A PROJETS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT DE L'ILE DE FRANCE

Monsieur François REALINI, maire-adjoint en charge du cadre de vie et des travaux, expose que la Région Ile-de-France accompagne depuis 2017 de manière dynamique les territoires en mettant en place des Contrats Verts avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190206-DEL201902-08-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Un Contrat vert est une démarche de conception d'un projet stratégique global relatif aux espaces verts portés par une commune ou une intercommunalité.

Le Contrat Vert est destiné à favoriser la réalisation d'actions en faveur des espaces verts et naturels dans les territoires, en assurant une cohérence d'intervention et en permettant une mise en commun de moyens techniques et financiers. Ce contrat qui se déploie à l'échelle communale ou intercommunale respecte les objectifs du Plan Vert de l'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France et du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF).

Le Plan Vert porte une politique ambitieuse dont les objectifs principaux sont :

- Relancer prioritairement la création d'espaces verts et boisés dans les secteurs carencés où elle est en panne depuis 15 ans.
- Préserver et entretenir les espaces verts et boisés existants, y compris dans les zones non carencées.
- Accompagner la création d'environ 50 ha d'espaces verts et boisés d'ici la fin de la mandature, soit l'équivalent du Bois de Boulogne, et permettre un accroissement net de l'offre en espaces verts et boisés ouverts au public à l'horizon 2021.
- Améliorer l'accessibilité des Franciliens à l'offre en espaces verts et boisés.

Le taux de subvention s'élève à 40% du montant des études pré-opérationnelles et travaux, plafonné à 500 000 € par projet.

Projet : études pré-opérationnelles et travaux	
Taux de subvention	40 %
Montant maximum de subvention régionale par projet	500 000 €
Les montants des études pré-opérationnelles sont plafonnés à 10 % du montant total du projet	Lorsque le maître d'ouvrage a recours à des entreprises d'insertion, des associations d'insertion ou des entreprises adaptées, le plafond d'aide est porté à 600 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REALINI,

Vu la délibération n° CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative au règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Île-de-France,

Considérant que le projet communal de réhabilitation écologique du parc urbain est éligible à l'appel à projets de la

région Ile de France, notamment dans la mise en accessibilité de ses espaces de nature,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours de la région Ile de France pour le projet de réhabilitation écologique du parc urbain,

ARRETE les modalités de financement de l'opération telles que définies dans la délibération n° CR 2018-101 du 24 janvier 2018, à savoir 40 % du coût HT des études pré-opérationnelles et des travaux,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront inscrits au BP 2019, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 09 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN POSTE DE TRANSFORMATION

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint, expose à l'assemblée que le SDESM délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation d'une fresque en « trompe

l'œil » dans le cadre d'une opération d'embellissement d'un poste de transformation situé à proximité de l'école Jules Ferry.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation financière du SDESM.

Le montant estimé en € HT des travaux s'élève à 2597 €. Le SDESM participe à hauteur de 1400 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François REALINI,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation annexé,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE - ANNEE 2018

ETUDES ET TRAVAUX

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune de CESSON pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » dans le cadre d'une opération d'embellissement d'un poste de transformation.

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), dont le siège est situé 1 rue Claude Bernard - 77000 La Rochette,

Représenté par son Président, Monsieur Pierre YVROUD, agissant en vertu de la délibération prise par le comité syndical en date du 27 mai 2014.

Ci-après désigné par « le Syndicat »

Et :

La commune de CESSON, dont le siège est situé :

Représentée par son Maire, Monsieur CHAPLET Olivier, agissant en vertu de la délibération prise par le conseil municipal en date du 11/04/2014...

Ci-après désignée par "la Commune"

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SDESM est propriétaire, par délégation, des postes participant à la distribution publique d'électricité situés sur tout le territoire syndical ; ENEDIS exploite ces ouvrages. Le SDESM en assure l'entretien extérieur (Cf article 17 du contrat de concession entre ENEDIS et le SDESM).

Toute intervention sur les postes de transformation électrique, propriété du SDESM doit faire l'objet d'une concertation entre la commune demandeuse et le Syndicat propriétaire, par ailleurs maître d'ouvrage dans le cas de l'électrification rurale et dans le cas de travaux esthétique sur tout le territoire syndical.

Le Syndicat favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Commune, dans le cadre de son opération de rénovation, s'est déclarée volontaire pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » dans le cadre d'une opération d'embellissement d'un poste de transformation.

Les deux parties ont décidé recourir aux modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de

plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » dont le Syndicat est maître d'ouvrage sur le territoire de la Commune, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, le Syndicat décide de déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » sur la ou les façades de l'ouvrage, la Collectivité acceptant cette mission dans les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REMUNERATION DU MANDATAIRE

La commune effectuera à titre gracieux la réalisation de ladite délégation.

ARTICLE 3 – PROGRAMME PREVISIONNEL

La Commune s'engage dans le cadre de la présente convention pour la **réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur un poste de transformation visée à l'article 1^{er} situé à proximité de l'école Jules Ferry.**

Dans le cas où, au cours de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention, l'une des parties estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme qu'elle a approuvé, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

ARTICLE 4 – MISSIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage en tant que maître d'ouvrage unique à :

- Demander les devis auprès des prestataires,
- Transmettre au SDESM les devis pour accord,
- Après accord du SDESM, signer les devis pour la réalisation de la fresque,
- S'assurer de la bonne préparation et de l'exécution de la fresque par le prestataire, c'est à dire :
 - Les opérations de préparation
 - . conception d'une maquette du projet
 - . réalisation des dessins à l'échelle
 - . nettoyage façade
 - . application d'une couche d'accroche

- ☉ Les travaux de peinture
 - . application de peinture acrylique
 - . application de peinture à l'huile
 - . application de vernis de protection (anti tags)

Nota : S'agissant d'ouvrages électriques, l'utilisation de nettoyeur haute pression et l'arrosage sont interdits ; les travaux doivent être réalisés à distance réglementaire de tout ouvrage électrique.

- Procéder au paiement du prestataire retenu,
- Assurer la réception de la fresque sur l'ouvrage,
- Transmettre la photographie au SDESM dès réception de l'ouvrage.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le montant estimé en € HT des travaux, à charge du SDESM, propriétaire des murs de l'ouvrage, s'élève à **2 597,00 €**.

Suite à la réception du titre de la commune au 4582X, le SDESM émettra un mandat au compte 2148 pour le montant HT de la prestation au vu des justificatifs.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION COMMUNALE

➤ Montant des travaux inférieurs ou égaux à 2000 €HT

La commune participera à hauteur de 30%, sur les dépenses réellement engagées H.T.

Conformément aux délibérations n° 2015-03 et 2015-67, le SDESM émettra un titre au compte 1328 représentant 30% du montant HT de la prestation.

➤ Montants des travaux supérieurs ou égaux à 2001 €HT

La commune participera à hauteur du montant des dépenses réellement engagées H.T déduit de 70% du plafond de 2000 €.

Conformément aux délibérations n° 2015-03 et 2015-67, le SDESM émettra un titre au compte 1328 représentant : montant des travaux HT – (plafond 2000 € HT x 70%).

➤ Quel que soit le montant des travaux, le champ d'application de la délibération n°2015-67 ne concerne qu'un seul poste par an et par commune.

ARTICLE 7 – FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Le SDESM fera son affaire du paiement de la TVA afférente à la prestation réalisée pour son compte et percevra le FCTVA.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONSULTATION DU SYNDICAT

La Commune tiendra informée le Syndicat de l'évolution de l'opération dans les conditions suivantes.

Le SDESM doit valider le devis avant l'intervention du prestataire.

La commune engagera toute action en justice en cas de litige avec le prestataire intervenant dans l'opération.

Il est rappelé que toute intervention sur un poste de transformation situé en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou sur un site protégé concernant les monuments historiques ne sera pas autorisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

ARTICLE 9 - MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

La Commune s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations de réception.

La Commune établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera au prestataire. Une copie sera transmise au Syndicat.

Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages dans un délai fixé en concertation avec l'autre maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REMISE AU SYNDICAT DE SES OUVRAGES PROPRES

L'ouvrage propre au Syndicat sera remis à sa disposition après réception de l'opération.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La Commune assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète au Syndicat des ouvrages réalisés pour lui.

ARTICLE 12- ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature, par le Syndicat, à la Commune. Elle prendra fin après la remise des ouvrages au Syndicat.

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'abandon de projet ou d'empêchement de commencer l'opération dans l'année en cours du fait de la commune, la convention pourra être résiliée par celle-ci.

Le SDESM se réserve le droit de résilier ladite convention si les engagements de la commune et les prescriptions cités à l'article 4 ne sont pas respectés.

ARTICLE 15 – CONTESTATIONS

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation avant de saisir le juge compétent.

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de MELUN.

Fait en deux exemplaires, le 07/02/2019

Pour le SDESM,
Monsieur le Président

à LA ROCHETTE

Pour la Commune
Monsieur le Maire

olivier CHAPLET



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 10 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/19

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline
COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel
COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie
NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine
SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL – PROCEDURE DE CLASSEMENT SANS ENQUETE
PUBLIQUE DE DIVERSES VOIES ET ALIGNEMENTS DE VOIRIES**

Monsieur Jean-Michel Belhomme Maire-adjoint chargé de
l'urbanisme, rappelle que la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005
a modifié l'alinéa 2 de l'article L 141.3 du Code de la voirie
routière et permet de classer dans le domaine public routier

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190206-DEL201902-10-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Un recensement de la voirie répondant à ces critères a été effectué. Il y aurait donc lieu de classer dans le domaine public routier communal un certain nombre de voies. D'autres voies seront par la suite classées dans le domaine public de la même manière au fur et à mesure des rétrocessions notamment.

En effet, le domaine public routier communal est soumis comme l'ensemble des biens du domaine public aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. Pour le domaine public routier, l'inaliénabilité signifie que la collectivité ne peut vendre une voie ou l'une de ses dépendances sans mesure préalable de déclassement. Quant à l'imprescriptibilité, elle entraîne la précarité des autorisations d'occupation et permet à l'Administration de mettre fin de façon anticipée aux concessions ou aux permissions de voirie, pour des motifs d'intérêt général et, lorsque ces autorisations d'occupation parviennent à leur terme, l'Administration n'est pas tenue de les renouveler. L'appartenance au domaine public routier communal est donc un enjeu important pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Belhomme,

VU l'article L 141.3 du Code la voirie routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales modifié par la loi n° 2005/809 du 20 juillet 2005 ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, énumérées ci-après et reprises dans le document annexé.

Voies ouvertes à la circulation générale et parkings publics :

Allée des Néfliers	AD 52	1739 m ²	237,39 m
Allée des Néfliers	AD 89	690 m ²	81.71 m

Av de la Zibeline	AD 1	7685 m ²	742.68 m
Av de la Zibeline	AE 2	8622 m ²	847.53 m
Av de la Zibeline	AH 2	3560 m ²	294.82 m
Av de la Zibeline	AH 45	165 m ²	37.58 m
Av de la Zibeline	AI 6	8893 m ²	868.97 m
Av de la Zibeline	AC 24	2120 m ²	275.37 m
Av de la Zibeline	AI 19	353 m ²	92.59 m
Bois de Saint Leu – All des Chênes	AI 29	1378 m ²	276.91m
Bois de Saint Leu – All des Acacias, Sq de la rose Trémière	AI 25	2589 m ²	479.15 m
Bois de Saint Leu – All des Bouleaux	AI 32	2061 m ²	392.39 m
Rond-point Buchloe – Av de la Zibeline	AC 1	2972 m ²	237.27 m
Rue de l'Aubépine – Sq de Berberis – Sq du Cerisier – Sq du Deutzia – Sq de l'Eleagnus	AE 62	10503 m ²	1096.79 m
Rue de Sainte Assise – Sq des Bois de Saint Leu – Sq des Closeaux – Sq des Dimes – Sq des Friches – Sq des Grands Champs – Sq de la Justice	AH 18	6081 m ²	595.87 m
Rue des Autours – Sq du Cerf	AH 19	1442 m ²	164.86 m
Rue des Petits Bois – Sq de la Poudreuse – Sq des Pessards – Sq de Noisement – Sq du Président	AH 49	4160 m ²	416.34 m
Rue du Bouvreuil – Sq de la Grive – Sq du Lièvre – Sq du Cini – Sq du Daim	AE 63	8964 m ²	718.12 m

Rue du Campagnol	AE 79	1288 m ²	163.73 m
Rue des Autours - Sq du Chardonneret – Sq des Chevreuils	AE 64	2472 m ²	243.15 m
Imp de la rue de Paris	BA 25	1371 m ²	213.63 m
Imp de la rue de Paris	BA 246		
Rue du Pré de la Ferme	BH 252	326 m ²	52.69 m
Rue du Pré de la Ferme	BH 257	184 m ²	
Rue du Pré de la Ferme	BH 250	1912 m ²	206.65 m
Rue du Pré de la Ferme	BH 254	164 m ²	
Rue de la Bergeronnette Square de la Chevêche	AE80	2667 m ²	281 m
Rue Janisset Soeber	BD 308	4 m ²	

PRECISE que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurées.

AUTORISE le Maire autorise à signer tout document relatif à ce classement.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/2/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

URBANISME : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « NATURA 2000 » RUE DIANE FOSSEY (Abroge la délibération n° 22-2016)

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique qu'une erreur dans la numérotation des parcelles notifiées dans la délibération n° 22-2016 du 16 mars 2016 a été faite. Il convient donc de présenter une nouvelle délibération :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à la SCI CESSON 2 DOMAINES des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Ces AFUL ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut si elle le souhaite demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements commun.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le syndic de l'Association Syndicale Libre qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération n°22-2016 relative à la rétrocession des espaces communs de l'Association Syndicale Libre OPERATION « NATURA 2000 » rue Diane Fossey.

PREND ACTE de l'ajout du numéro de parcelle X 846.

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X840, X841, X842, X843, X 846 d'une surface totale d'environ 3441 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que l'Association Syndicale Libre prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

URBANISME : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES JADES » RUE DES GIROUETTES (Abroge la délibération n° 23-2015)

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique qu'une erreur dans la numérotation des parcelles notifiées dans la délibération n° 23-2015 du 18 mars 2015 a été faite. Il convient donc de présenter une nouvelle délibération :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à SNC MARIGNAN RESIDENCES des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Ces promoteurs ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. Ils peuvent si ils le, souhaitent demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements commun.

L'ASL N'ayant pas été constitué, SNC Marignan RESIDENCES, par nature est propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, le promoteur est chargé d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le promoteur qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'aborder la délibération n°23-2015 relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement « LE CLOS DES JADES » rue des Girouettes

REMPLECE la parcelle X442 par la parcelle X402.

PREND ACTE de l'ajout des numéros de parcelles X403, X363.

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X402, X403, X363.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 13 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/2/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline
COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel
COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie
NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine
SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**URBANISME : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU
LOTISSEMENT « CESSON LA PLAINE » RUE DE L'EOLIENNE**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique
que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation
publique dans des ensembles d'habitation peut être
transférée dans le domaine communal sur le territoire de

laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Ces promoteurs ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. Ils peuvent s'ils le souhaitent demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

Aucune ASL ou AFUL ayant été créée, CFH ou toute entité s'y substituant, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, CFH ou toute entité s'y substituant est chargé d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le promoteur qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés ZB 257, ZB 254, ZB 253, ZB 255, ZB 256, ZB 252 d'une surface totale d'environ 4972 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 14 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

URBANISME : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES VILLAS DE CESSON » RUE DU CERF VOLANT

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190206-DEL201902-14-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Ces promoteurs ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. Ils peuvent s'ils le souhaitent demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements commun.

Aucune ASL ou AFUL ayant été créée, CFH ou toute entité s'y substituant, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, CFH ou toute entité s'y substituant est chargé d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le promoteur qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 530, X 531, X 532, X 533 d'une surface totale d'environ 5253 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 15 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/2019

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS
Mme VERRIER à Mme COGET
Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)
M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME – RETROCESSION DES ESPACES
COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE PARC DES ALIZEES » RUE
DU MISTRAL**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de

laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Association Foncières Urbaines Libres. L'ASL « le Parc des Alizées » ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public.

Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de

l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le dossier de rétrocession présenté par le syndic de l'Association Syndicale Libre qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

VU la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 442 d'une surface totale d'environ 5 359 m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que l'Association Syndicale Libre prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil dix-neuf

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME – RETROCESSION DES ESPACES
COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES DOMAINES DE CESSON »
RUE DE SIROCCO**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de

laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à NEXITY des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Association Foncières Urbaines Libres. L'ASL « le Domaine de Cesson » ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de

l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le dossier de rétrocession présenté par le syndic de l'Association Syndicale Libre « le Domaine de Cesson » qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

VU la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 649, 656, d'une surface totale d'environ 3076m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que l'Association Syndicale Libre prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 17 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/2019

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – REVISION DU PLU – DEBAT SUR
LES ORIENTATIONS DU PADD**

Monsieur Jean-Michel Belhomme Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 14 septembre 2016.

A la suite de quoi les services de l'État ont transmis le porté à connaissance en application de l'article L 132-2 du Code de l'urbanisme. Ce porté à connaissance souligne notamment le déficit de logements sociaux, la saturation du réseau d'assainissement et la sécurisation des déplacements.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Jean-Michel Belhomme expose les orientations générales du PADD :

Orientation N°1 Relative à la politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

1.1 Préserver les composantes de la trame verte et bleue sur le territoire

Préserver l'espace ouvert agricole

1.2 Dans le tissu urbain, renforcer la biodiversité et les éléments supports de continuités écologiques

1.3 Intégrer le maintien d'espaces verts en cœur d'îlot et le long du ru de Balory

Orientation n°2 Relative à la politique du paysage et du patrimoine

2.1 Préserver, valoriser les grandes formes paysagères bâties ou naturelles qui s'associent aux entrées de ville et aux grands parcours

2.2 Poursuivre les actions en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti public et privé

Orientation n°3 Relative à la politique d'urbanisme, d'habitat et d'équipement

3.1 Consolider la structure de la ville en confortant les polarités existantes

Le développement du pôle gare contribuera au renforcement de l'armature de la ville.

3.2 Permettre une production de logements qui assure la diversification de l'offre

Poursuivre la politique d'accompagnement de ce développement de l'habitat par une approche qualitative renforcée

3.3 Poursuivre l'adaptation des équipements, renforcer les moyens d'accompagnement, pour l'amélioration de l'accueil des publics divers et pour répondre aux besoins futurs.

3.4 Permettre un accès efficace de l'ensemble des usagers aux communications numériques.

Orientation n°4 Relative à la politique de développement économique, de l'équipement commercial, du tourisme et des loisirs

4.1 Accompagner le développement des activités économiques et de l'emploi

4.2 Poursuivre le soutien à l'activité commerciale et de services

4.3 Pérenniser et faire évoluer l'activité agricole

4.4 Valoriser le potentiel touristique de Cesson

Orientation n°5 Relative à la politique des transports, des déplacements et du stationnement

5.1 Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des circulations et de l'offre en stationnement pour une mobilité urbaine sécurisée et apaisée

5.2 Compléter le maillage du réseau des cheminements piétons/cycles

Orientation n°6 Relative aux risques et aux nuisances

La prise en compte des risques et des nuisances dans les politiques d'aménagement

Monsieur Jean-Michel Belhomme expose les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain fixés par le PADD :

Le projet d'aménagement de la commune vise à répondre aux besoins d'une offre diversifiée en matière de logements sous forme d'opérations d'ensemble planifiées et maîtrisées en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante par densification du tissu (« dents creuses »), et en développement par l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans le cadre du projet d'intérêt communautaire de développement du pôle gare sur 3,1 ha environ et de la poursuite de la réalisation de la ZAC du Moulin à vent sur 1,7 ha environ. Ces projets sont cohérents avec les orientations du SDRIF qui définit ces secteurs comme « quartier à densifier à proximité d'une gare » pour le premier et « secteur d'urbanisation préférentielle » pour le deuxième. Ainsi la lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité laquelle, dans le tissu urbain existant, permettra d'obtenir une densité similaire à celle existante, et avec les secteurs en développement pourront accepter de plus fortes densités, permettra d'atteindre les objectifs de production de 1450 logements environ pour répondre aux besoins d'une offre diversifiée. L'accueil d'activités économiques d'intérêt communautaire, permettant la création d'emploi et une diversification de l'offre dans ce domaine, s'opère par l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans la « poche » d'urbanisation de la plaine du Moulin à Vent (ZAC du Moulin à vent) sur 27 ha environ. Ce projet est cohérent avec les orientations du SDRIF qui définit ce secteur comme « secteur d'urbanisation préférentielle ».

Une concertation sur le PADD a été menée avec les personnes publiques associées, les associations et les cessonais à travers :

- une réunion avec les associations et les personnes publiques et associées le 27 novembre 2018 ayant fait l'objet d'un compte-rendu.
- une mise à disposition du projet de PADD du 7 janvier au 19 janvier 2019 après une publication dans le « rendez-vous à Cesson », « le Cesson Infos » et le site internet de la mairie. Les contributions de cette concertation sont annexées à la délibération.

Après cet exposé, Jean-Michel Belhomme déclare le débat ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190206-DEL201902-17-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Mise à disposition du PADD

Thématiques	Remarques
Risque	Vérifier la présence d'une zone humide avant de construire Analyse de risque à faire et faire un état des lieux auprès des riverains Il y a régulièrement des inondations à l'angle entre la rue du Château et la rue Grande, qui durent depuis plusieurs années maintenant.
Demande de réunion	Nous souhaiterions qu'une réunion soit organisée Réunion d'information demandée. Nous avons toujours un manque d'informations qui sont primordiales de communiquer avec l'ensemble des habitants de Saint-Leu, Je trouve tout à fait honteux que les résidents de Saint Leu ne soient pas tenus au courant des projets d'infrastructures à proximité de chez eux! Il serait convenable d'organiser une réunion d'information pour pouvoir présenter explicitement ces projets.
Augmentation de la population	Le taux de 3,2% d'augmentation de la population d'ici 2030 est élevé. Pour assurer une croissance harmonieuse de la commune et une mise à niveau des équipements progressive, une augmentation plus faible serait préférable. Le PADD prévoit, à juste titre, d'augmenter la part de logements sociaux pour respecter le taux de 25% en 2025. Mais la part de 51% de logements sociaux dans les constructions neuves est importante et risque de provoquer des difficultés de mixité sociale dans certains secteurs. Le PLU doit donc être attentif à une répartition optimale des logements dans la partie urbanisée.
Prise en compte contraintes secteur gare	L'urbanisation de 3,2 ha à proximité de la gare présente l'avantage de la proximité des transports en commun. Mais ce terrain présente beaucoup de contraintes: entrée de ville, secteur boisé, présence de la RD 346, avec l'application des articles L 11-6 et 11-8 du code de l'urbanisme (retrait à respecter des constructions), protection sonore par rapport à la ligne RER et de la RD 346, accès, maintien des parkings pour les voyageurs. Le choix de l'OAP sur ce site a-t-il tenu compte de ces contraintes?
Valorisation de patrimoine de Saint-Leu	préservation du patrimoine agricole Je suis d'accord pour valoriser le château A tout prix conserver à cette zone son caractère agricole et son patrimoine construit Ok pour la préservation du Château et du patrimoine agricole Nous sommes conscient que le patrimoine construit et agricole (château et ferme) ne peut en aucun cas rester en état. Nous souhaitons la conservation des espaces agricoles Préserver les espaces agricoles
Contre la construction à Saint-Leu	contre l'aménagement bâti à l'entrée et à la sortie de Saint Leu opposé à la construction de logements de part et d'autre de Saint Leu qui perdrait par la même son caractère "village" Opposition totale à la construction de logements de part et d'autre du village.
Piste cyclable Saint-Leu	pour une piste cyclable reliant Saint Leu à Seine Port Pour une piste cyclable "Saint Leu Seine Port" Mise en place d'une piste cyclable de Saint Leu à Seine Port En attente de la liaison Saint-Leu/Seine-Port
Circulation dans Saint Leu	Création de passages piétons supplémentaires sur la RD 82, sur le ralentisseur existant, création d'un ralentisseur et d'un passage piéton face au 36 rue Grande Ne pas augmenter la circulation dans le hameau de Saint Leu Créer rapidement un passage protégé sur la D82 pour accéder à la boîte aux lettres située au niveau du parking Ne pouvons-nous pas profiter de la révision du PLU pour réorganiser la circulation? Je pense qu'il y a plus important à faire pour le moment, notamment concernant la sécurité: création d'une glissière, ralentisseurs. Je pense qu'avant de construire de nouveaux lotissements, il faudrait d'abord pouvoir accueillir de nouveaux habitants dans une ville où la sécurité est optimale
Choix accès pour une activité événementielle	Faciliter l'accès au château pour les personnes venant de la gare Nous sommes favorables au choix 3 L'hypothèse 1 est à écarter. La circulation est déjà difficile. L'hypothèse 2 nécessite l'abattage des séphoras est aussi à exclure. Le choix n°3 est plus approprié Les propositions 2,5 et entrainerons un trafic supplémentaire dans le hameau de Saint-Leu Hypothèse n°1 à abandonner dans sa totalité aucune sécurité pour les riverains de la rue Neuve Le choix n°3 semble le plus favorable, évitant ainsi l'augmentation de la circulation autour de Saint-Leu Le choix n°5 à exclure, passage au travers du pré et de la ferme. Le chemin n°3 me paraît de loin le plus favorable le n°5 m'entraîne une gêne importante aussi bien visuelle que sonore et passe dans les champs et les hangars de M. Barlier chemin n°3 le plus favorable chemin n°5 impossible de passer dans les locaux agricoles

Saint-Leu

Nous proposons l'aménagement du chemin vert projet n°3 en partant du rond point de Cesson la Foret ce qui nous ferait arriver dans la rue menant au lavoir et faire un parking dans le parc du château pour l'événementiel. La circulation serait alors réorganisée et les habitants du village conserveraient la quiétude de leur ruralité choisie.

Pourquoi prévoir un parking donnant sur la rue Neuve qui va de fait surcharger le trafic qui est déjà saturé par les usagers, les adhérents du haras, les camions de betteraves au moment de la récolte? Sans compter le stationnement des voitures dans la rue du château puisque les anciennes maisons ne possèdent pas de garage.

La route n°2 est régulièrement emprunté par les cavaliers et est très agréable, il serait dommage de la bitumer. Rajouter une nouvelle intersection sur la D82 qui est très empruntée ne ferait que rajouter du danger.

L'hypothèse 1 dérangerait plus qu'elle ne faciliterait le trafic et entrainerait un surplus de circulation.

L'hypothèse 3 est la plus intéressante, la plus logique.

Secteur rue de Paris

L'entretien du Ru du Balory est très mal effectué.

Les pompes situées rue de Paris sont régulièrement en panne, voir cassées ce qui entraîne des rejets d'eaux usées directement dans le Ru, puis les étangs. Ces pompes sont à saturation totales, il faut créer d'autres lieux d'évacuation, en prévision de toutes les constructions à venir. Le curage du Ru est à refaire.

Très grandes inquiétudes vis-à-vis du futur sur cette zone pour les riverains, vu les projets d'urbanisation, et du suivi des travaux.

Où en sont les projets de la ferme Benoit?

Pour sauver une partie du corps de ferme et ne pas détruire ce patrimoine

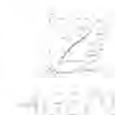
MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie de Cesson
Seine-et-Marne (77240)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cesson

Urbanisme Paysage Architecture

AGENCE RIVIERE - LETELLIER



Réunion avec les personnes associées

Réunion du 27 novembre 2018

Objet de la réunion

- Présentation aux personnes associées ou consultées du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Documents présentés :

- Cesson PLU – PPA – 27 11 2018

Apports des participants

► L'attractivité de la région parisienne et le manque de logements, le versement d'une partie du territoire de la commune en OIN (Opération d'intérêt National), la nécessité de construire des logements locatifs sociaux et les objectifs du SDRIF amène à projeter une population potentielle de 15 000 habitants en 2030. Pour rappel le SDRIF demande à ce que le PLU permette l'augmentation de 15% minimum de la densité d'habitat.

Le développement du logement et de la population induite ont un impact sur les équipements qui est appréhendé dans le PADD. Notamment pour les équipements scolaires existants, ceux-ci peuvent évoluer pour recevoir les enfants supplémentaires des constructions dans les dents creuses. Pour le pôle gare une réflexion sera à mener dans le cadre de son aménagement.

Pour ce qui concerne les collèges et les lycées, la mairie mène des actions auprès du département et de la région afin que les équipements locaux soient adaptés pour un bon accueil des jeunes.

► Pour développer les continuités écologiques plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre :
Coupler les circulations douces avec les continuités écologiques par des aménagements adéquats (végétalisation).

Les clôtures et les haies doivent laisser circuler notamment les batraciens. Le PLU peut traduire cette nécessité et prévoir une palette végétale d'essences à privilégier et une mise en œuvre d'une diversité des essences dans les aménagements paysagers.

► Le PADD pourrait exprimer plus fortement une volonté d'économie d'énergie, de recours aux énergies renouvelables, par exemple le règlement pourrait demander un minimum de panneaux solaires sur des constructions d'une certaine taille, par exemple. Les tuiles solaires et autres dispositifs peuvent aussi être envisagés.

Dans le cadre de la ZAC centre-ville, il a été mené une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme), la mairie accepte les panneaux solaires sur les constructions. L'isolation par l'extérieure est dans certains secteurs difficile à mettre en œuvre comme par exemple à Grand Village ou à Nouveau Village du fait de la grande homogénéité architecturale et des alignements de maisons accolées. Il faudrait pouvoir imposer que deux maisons accolées réalisent leur isolation par l'extérieure ensemble.

Le souhait de la mairie est de conserver la personnalité de chaque quartier issu de lotissement.

A Grand Village le règlement de copropriété rend impossible la pose de panneaux solaires

Un jardin partagé existe dans la ZAC du Moulin à vent. La ZAC du centre-ville conserve une partie du verger existant une réflexion est en cours pour en faire un jardin partagé.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190206-DEL201902-17-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Il est suggéré qu'un inventaire de la biodiversité soit réalisé pour une meilleure connaissance et préservation de celle-ci.

► L'arrivée d'une nouvelle population est susceptible d'engendrer une circulation automobile supplémentaire et d'accroître les problèmes existants.

Il s'agit de proposer des mobilités alternatives : les liaisons douces sont à compléter pour en densifier le réseau et desservir les pôles attractifs, également le stationnement sécurisé pour les vélos est à développer en particulier aux endroits stratégiques.

Le futur passage du TZEN2, les lignes de bus et la gare sont à prendre en compte dans cette offre de mobilités.

► Le développement du tourisme à Cesson pourrait intégrer l'accueil des usagers du vélo-route prévu en rive gauche de la Seine. L'AEV souhaite optimiser l'accueil de ces usagers dans les villages, la gare de Cesson est un atout majeur sur ce type d'itinéraire. Le PLU peut anticiper cela.

► Le développement du pôle gare entre RD 346 et la ligne de chemin de fer impacte un boisement à protéger selon le SDRIF. La DDT précise qu'il serait préférable de chercher une autre solution pour conserver ce boisement. Toutefois cela pourrait être possible à condition de justifier la nécessité de son amputation. Et par exemple, bien que celui-ci ne fasse pas partie d'un massif de plus de cent hectares, une compensation pourrait être recherchée.

La limite précise du boisement est à déterminer à partir de l'occupation des sols réelle et notamment des sols déjà artificialisés. Il s'agit de rendre compatible et cohérent les capacités d'extension, le développement du pôle gare est légitime.

Une argumentation solide est d'autant plus souhaitable que l'abattage d'arbres peut être mal vécue par les habitants.

► L'accès au château et à la ferme de Saint-Leu (en dehors des voies existantes qui irriguent le hameau) dans le cadre d'une évolution vers des activités de loisirs, tourisme, événementiel pourra être traduit dans le PLU dans le cadre d'une OAP sur Saint Leu. Cet aménagement ne sera pas financé par la collectivité.

► L'OAP N°6 pourrait intégrer les commerces de Cesson la Forêt et ainsi traiter l'entrée de ville et l'arrière du centre commercial.

► Une réunion de travail spécifique notamment avec la DDT sera organisée sur les OAP.

► La loi ELAN promulguée récemment à modifier certaines obligations relatives aux logements locatifs sociaux, les impacts éventuels sur le projet de PLU seront étudiés.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 18 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30 janvier 2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline
COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel
COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie
NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine
SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES
D'ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS POUR
L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE RESTAURATION DANS LES
ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de
l'Education, il convient de créer des postes d'Adjointes

Techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
 Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.01.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,
 Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 4 postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 3 300 heures, du 11/02/2019 au 30/08/2019, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30 janvier 2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE RESTAURATION DANS LES ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique,

contractuel, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
 Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.01.2019,
 Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour un total de 850 heures, du 11/02/2019 au 30/08/2019, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 20 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30 janvier 2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/02/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,
 Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.01.2019,
 Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 15.02.2019 au 14.02.2020,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 30/01/2019

Date d'affichage :

Le 08/02/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 11/2/19

Fait à Cesson, le 11/02/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le six février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pallier au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction d'un poste

d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2019 au 4 Septembre 2019,
Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.01.2019,
Considérant les besoins du service Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2019 au 4 Septembre 2019.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson
